



Dossier actionnaires Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2017

**Auditorium de la Maison de la Mécanique, FIM, 39/41 rue Louis Blanc,
COURBEVOIE 92038 PARIS LA DEFENSE**

Exercice 2016

Sommaire

1 - Modalités de participation à l'assemblée générale mixte du 19 mai 2017

2 - Rapport spécial du conseil d'administration relatif au rachat par la Société d'une partie de ses propres actions (5^{ème} résolution – AGM partie ordinaire)

3 - Rapport spécial du conseil d'administration relatif à l'augmentation de capital réservée aux salariés (11^{ème} résolution – AGM partie extraordinaire)

4 - Rapport spécial du conseil d'administration relatif à la réduction du capital par voie d'annulation d'actions rachetées par la société (12^{ème} résolution – AGM partie extraordinaire)

5 - Formulaire unique de vote à distance (pouvoir & vote par correspondance)

6 - Formulaire de demande d'envoi de documents et de carte d'admission

7 - Extrait Rapport annuel 2016

- Comptes consolidés
- Comptes sociaux
- Rapport de gestion
- Rapport sur le contrôle interne
- Projet de résolutions

1 - Modalités de participation à l'assemblée générale mixte du 19 mai 2017

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'Assemblée, muni d'une pièce d'identité.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 17 mai 2017, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 17 mai 2017, à zéro heure, heure de Paris.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 17 mai 2017, zéro heure, heure de Paris, dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce et ci-dessus rappelées, pourront participer à cette Assemblée.

B. Modes de participation à l'Assemblée

Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée :

- soit en y assistant personnellement,
- soit en votant par correspondance,
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président,
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir à leur conjoint ou partenaire avec lequel il a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites à l'article L.225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire.

Toutefois, dans ce dernier cas, si le mandataire n'est pas le conjoint de l'actionnaire ou un autre actionnaire, il doit informer son mandant, par lettre recommandée avec accusé de réception ou, si le mandant a donné son accord, par courrier électronique, de tout risque de conflit susceptible d'influer sur le sens du vote émis pour le compte de ce dernier. Le mandat ainsi consenti doit être impérativement écrit et signé par l'actionnaire.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Pour pouvoir participer, voter par correspondance ou se faire représenter, à cette Assemblée

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'Assemblée ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 17 mai 2017, à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes titres nominatifs par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité, teneur de leur compte titres.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation de participation doit être délivrée à l'actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 17 mai 2017, à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires pourront solliciter également de cet intermédiaire un formulaire leur permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'Assemblée.

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera adressé à tous les actionnaires nominatifs. Les titulaires d'actions au porteur désirant voter par correspondance ou se faire représenter pourront se procurer des formulaires auprès de l'intermédiaire qui assure la gestion de leurs titres.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, le formulaire de désignation du mandataire peut être adressé par voie électronique selon les modalités suivantes : l'actionnaire au nominatif doit envoyer en pièce jointe d'un e-mail, à l'adresse suivante : contact.actionnaires@tivoly.com, une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé en précisant ses nom, prénom et adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné.

Pour les actionnaires au porteur, le formulaire doit être accompagné d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire dépositaire des titres.

L'actionnaire peut révoquer son mandat, étant précisé que la révocation devra être faite par écrit dans les mêmes formes que la nomination et communiquée à la Société.

Les copies numérisées de formulaires de vote par procuration non signées ne seront pas prises en compte.

Les votes par correspondance ou les procurations ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à TIVOLY - AG – n° 266 route Portes de Tarentaise, 73790 TOURS EN SAVOIE, France, ou à l'adresse électronique contact.actionnaires@tivoly.com, le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 17 mai 2017, à zéro heure, heure de Paris.

Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance ou par procuration pourront être reçus par la Société jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale, au plus tard à 15 heures.

L'attestation de participation ainsi que le formulaire devront être adressés par les intermédiaires à la Société à l'adresse ci-dessus désignée.

Les modalités de participation et de vote par visioconférence ou par moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour la réunion de l'Assemblée Générale. Aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

C. Dépôt de questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites à la Société à compter de la présente publication. Ces questions écrites mentionnées au 3^e alinéa de l'article L.225-108 du Code de commerce peuvent être envoyées, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 15 mai 2017, à zéro heure, heure de Paris :

- au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président du Conseil d'Administration, n° 266 route Portes de Tarentaise, 73790 TOURS EN SAVOIE,
- ou à l'adresse électronique suivante : contact.actionnaires@tivoly.com

Pour être prises en compte et donner lieu, le cas échéant, à une réponse au cours de l'Assemblée Générale, celles-ci doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité (article R.225-84 du Code de commerce).

Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société, à l'adresse suivante : www.tivoly.com, rubrique Groupe/Publications.

D. Documents mis à la disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales seront disponibles, au siège social de TIVOLY, n° 266 route Portes de Tarentaise, 73790 TOURS EN SAVOIE, dans les délais légaux, et pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de

la Société, à l'adresse suivante : www.tivoly.com, rubrique Groupe/Publications, à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée, soit le 28 avril 2017.

Le Conseil d'administration

2 - Rapport spécial du Conseil d'administration relatif au rachat par la Société d'une partie de ses propres actions (cinquième résolution)

(SUR LA CINQUIEME RESOLUTION RELATIVE A L'ANNULATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES ET NOUVELLE AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LE RACHAT PAR LA SOCIETE D'UNE PARTIE DE SES PROPRES ACTIONS)

Le conseil d'administration rappelle que l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 19 Mai 2016 a approuvé la résolution relative au rachat par la Société TIVOLY d'une partie de ses propres actions pendant une période de 18 mois.

Le délai venant à expiration au cours de l'exercice 2017, le conseil d'administration souhaite renouveler cette possibilité de rachat par la Société d'une partie de ses actions, pour une même période de 18 mois, à compter de la date de l'assemblée générale à tenir le 19 Mai 2017.

Le projet de résolution sera rédigé comme suit :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, pendant une période de 18 mois à compter de ce jour, à procéder, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, aux dispositions du règlement 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive « abus de marché » n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, et aux articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, à des rachats des actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social, en vue :

- soit de les attribuer aux dirigeants, mandataires sociaux, membres du personnel ou à certains d'entre eux de la Société et/ou d'autres entités du Groupe TIVOLY, soit dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, soit plus généralement dans le cadre de toute cession et/ou attribution gratuites d'actions aux salariés, dirigeants ou mandataires sociaux dans le cadre des dispositions légales ;
- soit de procéder à des opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, réalisées dans les conditions des articles L.3331-1 et suivants du Code du travail par cession des actions acquises préalablement par la Société dans le cadre de la présente résolution, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote ;
- soit de couvrir l'exercice de droits attachés à des titres financiers donnant droit par conversion, remboursement, échange ou de tout autre manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
- soit d'assurer la liquidité ou d'animer le cours par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- soit d'acheter des actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure (à titre d'échange de paiement ou d'apport) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport dans les limites fixées par la réglementation applicable ;
- soit d'annuler des titres par voie de réduction de capital ;
- soit de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la législation en vigueur.

Le prix unitaire net d'achat maximum des actions, hors frais, est égal à 60,00 euros, le conseil d'administration, ayant la faculté d'ajuster ce montant en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ou par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ordinaires, de division ou de regroupement des actions ordinaires.

Le nombre d'actions à acquérir est dans la limite du plafond légal de 10 % du capital social.

Le montant maximum destiné à la réalisation de ce programme s'élève à 6.647.940 euros (au cours maximum d'achat autorisé de 60,00 euros), sous réserve des limites légales.

Les rachats d'actions pourront s'opérer par tous moyens, en une ou plusieurs fois, y compris en période d'offre publique, et notamment par voie d'achat de blocs de titres ou par applications hors marché.

En vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet d'effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités pour réaliser le programme d'achat, et notamment :

- passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment en vue de la tenue des registres d'achats et vente d'actions ;
- remplir toutes autres formalités, et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire en vue de la parfaite exécution de cette opération.

Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

Le Conseil d'administration

3 - Rapport spécial du Conseil d'administration sur l'augmentation de capital réservée aux salariés

(SUR LA ONZIEME RESOLUTION RELATIVE A L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES)

Conformément à la loi et aux statuts de la société Tivoly, vous êtes réunis en assemblée générale mixte, conformément aux dispositions légales et réglementaires, à l'effet notamment de vous prononcer sur un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés.

En application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du code de commerce, nous vous soumettons un projet tendant à autoriser le conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux adhérents à un plan d'épargne tel que prévu aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et ce, dans la limite d'un montant maximum de 50 000 €, soit 5 000 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune et émises avec une prime d'émission et dont le prix de souscription sera égal au cours de bourse à la date de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription sans toutefois que ce prix puisse être supérieur à la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant cette date, à libérer en numéraire,

Cette autorisation serait consentie pour une durée de vingt-quatre mois à compter de l'assemblée générale.

L'assemblée générale déciderait que chaque augmentation de capital ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions effectivement souscrites par les salariés directement ou par l'intermédiaire du fonds commun de placement d'entreprise susvisé, le délai susceptible d'être accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ne pouvant être supérieur à trois ans.

L'assemblée générale délèguerait tous pouvoirs au conseil d'administration pour :

- arrêter la date et les modalités des émissions qui seraient réalisées en vertu de l'autorisation en conformité avec les prescriptions légales et statutaires, et notamment fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libérations des actions ;
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
- apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social ;
- et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

Nous vous précisons que ce projet d'augmentation de capital vous est présenté pour satisfaire une obligation légale mais n'emporte pas notre agrément.

* * *

Concernant la marche des affaires sociales depuis le 1^{er} janvier 2016, nous vous renvoyons au dernier rapport de gestion. Aucun évènement particulier n'est survenu.

Après avoir pris connaissance des rapports du commissaire aux comptes, vous voudrez bien, par conséquent, statuer sur les projets de décisions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration

4 - Rapport spécial du Conseil d'administration relatif à la réduction du capital par voie d'annulation d'actions rachetées par la Société

(SUR LA DOUZIEME RESOLUTION RELATIVE A L'AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DE REDUIRE LE CAPITAL PAR VOIE D'ANNULATION D' ACTIONS RACHETEES PAR LA SOCIETE, DANS LA LIMITE DE 10 % DU CAPITAL)

Le conseil d'administration informe les actionnaires de la possibilité pour la Société de racheter ses propres actions, dans la limite de 10 % du capital, en vue de réduire le capital social.

Lors de l'assemblée générale mixte du 20 Mai 2015, cette autorisation avait été donnée au conseil d'administration par les actionnaires pour une durée de 24 mois.

Le conseil d'administration, conformément à la Loi, souhaite obtenir de nouveau l'autorisation des actionnaires de racheter une partie des propres actions de la Société en vue de réduire le capital par voie d'annulation de ces actions.

Cette possibilité serait donnée pour une période de 24 mois à compter de la date de l'assemblée générale à tenir le 19 Mai 2017.

Le projet de résolution sera rédigé comme suit :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise le conseil d'administration, dans les conditions prévues par les statuts, à procéder sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à l'annulation de tout ou partie des actions de la Société que la Société détient ou qu'elle viendrait à détenir, dans la limite de dix pour cent du capital de la Société par périodes de vingt-quatre mois ;
2. décide que la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sera imputée sur tous postes de réserves ou de primes ;
3. confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, pour procéder, s'il y a lieu, à une ou plusieurs réductions de capital en conséquence de l'annulation des actions précitées et en particulier modifier les statuts, effectuer toutes formalités de publicité et prendre toutes dispositions pour permettre directement ou indirectement la réalisation de cette ou ces réductions de capital ;
4. fixe à vingt-quatre mois à compter de la date de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation.

Le Conseil d'administration

POUVOIR OU VOTE PAR CORRESPONDANCE

IMPORTANT: Avant d'exercer votre choix entre les 3 possibilités offertes, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso.



TIVOLY
266, route Portes de Tarentaise
73790 Tours en Savoie
076 120 021 RCS CHAMBERY
Tel.: 33 (0)4 79 89 59 59 – Fax 33 (0)4 79 89 59 61
E-Mail > Contact > www.tivoly.com

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE convoquée pour le **vendredi 19 mai 2017 à 10 h 15**, à l'Auditorium de la Maison de la Mécanique, FIM, 39/41 rue Louis Blanc à COURBEVOIE 92038 PARIS LA DEFENSE

Choisissez ou ou

Si vous choisissez , dater et signer en bas sans remplir ni ni

Si vous choisissez ou , vous devez cocher la case correspondante.

CADRE RÉSERVÉ

Identifiant

Nombre d'actions:

2 VOTE PAR CORRESPONDANCE

1 JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT
et l'autorise à voter en mon nom

3 POUVOIR A UNE PERSONNE DÉNOMMÉE

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration **A L'EXCEPTION DE CEUX QUE JE SIGNALÉ EN COCHANT COMME CECI la case correspondante ET POUR LESQUELS JE VOTE NON OU JE M'ABSTIENS**, ce qui équivaut à voter **NON**.
1 Art L 161-1 [cf. au verso renvoi (2)]

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

Je donne pouvoir [cf. au verso renvoi (3)] à :

M.

Pour me représenter à l'Assemblée mentionnée ci-dessus.

Nom, Prénom, Adresse

[cf. au verso renvoi (1)]

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés à l'assemblée :

- Je donne pouvoir au Président de voter en mon nom. -----
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). -----
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (3)] à M. _____ pour voter en mon nom. ----

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard:

Sur 1^{ère} convocation

Sur 2^{ème} convocation

A la SOCIETE le 17 mai 2017 le

Date et signature

UTILISATION DU DOCUMENT

IMPORTANT: A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, l'actionnaire peut retourner ce formulaire * en utilisant l'une des trois possibilités offertes:

- 1 donner pouvoir au Président (dater et signer au recto sans remplir ni 1 ni 2
- 2 voter par correspondance (cocher la case précédant le n° 2
- 3 donner pouvoir à une personne dénommée (cocher la case précédant le n° 3

QUELLE QUE SOIT LA POSSIBILITÉ RETENUE, LA SIGNATURE DE L'ACTIONNAIRE EST INDISPENSABLE

(1) Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans le cadre réservé à cet effet, ses nom (en majuscules d'imprimerie), prénom usuel, et adresse, si ces indications figurent déjà sur le formulaire, il est demandé au signataire de les vérifier et, éventuellement, de les rectifier.

Pour les Personnes Morales, indiquer les nom, prénom, et qualité du signataire,

Si le signataire n'est pas lui-même un actionnaire (ex. : Administrateur légal. Usufruitier, Tuteur, etc.), il doit mentionner ses nom et prénom, et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote. Le formulaire adressé pour une Assemblée vaut pour les autres Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (Art. D 131-3-§3).

POUVOIR AU PRÉSIDENT 1 **OU**

POUVOIR A UNE PERSONNE DÉNOMMÉE 3

(3) Article L 225 - 106 du Code de Commerce: "Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.

Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représentés à une assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales ou statutaires fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire, Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites,

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant"

N.B. Si les informations contenues sur le présent formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978, notamment en ce qui concerne le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé.

VOTE PAR CORRESPONDANCE 2

(2) Article L 225 - 107 du Code de Commerce: "Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites, Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'assemblée, dans des conditions de délais fixées par décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs,"

Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement cocher la case précédant le n° 2 au recto.

Dans ce cas, il vous est demandé:

- Pour les projets de résolutions proposés ou agréés par le Directoire,
- soit de voter "oui" pour l'ensemble des résolutions en ne cochant aucune case,
- soit de voter "non" ou de vous "abstenir" ce qui équivaut, selon la réglementation, à voter non, sur certaines résolutions (ou sur toutes les résolutions) en les cochant individuellement.
- Pour les projets de résolutions non agréés par le Directoire, de voter résolution par résolution en cochant la case correspondante de votre choix,

En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposés lors de l'assemblée, nous vous demandons d'opter entre 3 solutions (pouvoir au président, abstention ou pouvoir à personne dénommée). Vous exprimerez votre choix en cochant la case correspondant à celui-ci.

*Le texte des résolutions et tous autres documents réglementaires (Art. D 131.2 et D 133) figurent dans l'avis de convocation ci-joint: ne pas utiliser à la fois 2 et 3 (Art, D 133-8).



TIVOLY

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 11.079.900 €
Siège social : 266, route Portes de Tarentaise – 73790 TOURS EN SAVOIE – 076 120 021 RCS CHAMBERY

Formulaire de demande d'envoi de documents et de renseignements

Je soussigné,

Nom : _____

Prénom : _____

Demeurant/dont le siège social est à : _____

Demander l'envoi des documents et renseignements relatifs à l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2017 visés par les articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce.

A _____, le _____ Signature :

Nota : les actionnaires propriétaires d'actions nominatives peuvent demander à bénéficier des dispositions de l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de commerce selon lesquelles ils peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

Formulaire à adresser complété et signé, au plus tard 5 jours avant l'Assemblée à :
TIVOLY – Service Juridique – 266 route Portes de Tarentaise – 73790 TOURS EN SAVOIE
Ou contact.actionnaires@tivoly.com

TIVOLY

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 11.079.900 €
Siège social : 266, route Portes de Tarentaise – 73790 TOURS EN SAVOIE – 076 120 021 RCS CHAMBERY

Demande de carte d'admission

Je soussigné,

Nom : _____

Prénom : _____

Demeurant/dont le siège social est à : _____

Propriétaire de : _____ actions(s) nominative (s)
et/ou de : _____ actions (s) au porteur inscrites en compte chez * :

désire assister à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 19 mai 2017.

A _____, le _____ Signature :

Actionnaires titulaires d'actions nominatives : la demande d'admission est à retourner sans autre formalité, à :
TIVOLY – Service juridique – 266 route Portes de Tarentaise – 73790 TOURS EN SAVOIE
Ou contact.actionnaires@tivoly.com

Actionnaires titulaires d'actions au porteur : la demande d'admission doit être adressée exclusivement à l'intermédiaire habilité chargé de la gestion de vos titres.

* : les actionnaires propriétaires d'actions au porteur voudront bien indiquer le nom et l'adresse de l'établissement chargé de la gestion de leur(s) titre (s)



Dossier actionnaires

7 - Extrait Rapport Annuel 2016

Exercice 2016

Sommaire

A - Comptes consolidés au 31 décembre 2016.....	1
B - Comptes sociaux au 31 décembre 2016.....	31
C - Rapport du conseil d'administration sur la gestion et l'activité du Groupe.....	43
Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices.....	59
D - Rapport du président sur le contrôle interne.....	60
E - Projets de résolutions soumises à l'assemblée générale mixte ordinaire du 19 mai 2017.....	66

A - Comptes consolidés

Au 31 décembre 2016 les comptes consolidés du groupe Tivoly sont présentés conformément aux principes et méthodes définis par le référentiel international IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté dans l'union européenne.

Ils présentent en milliers d'euros :

- Le compte de résultat
- L'état du résultat global
- L'état de la situation financière
- Le tableau de variation des capitaux propres
- Le tableau des flux de trésorerie
- L'annexe.

Ils sont présentés comparativement aux comptes consolidés au 31 décembre 2015 (également établis en normes IFRS).

Les états financiers consolidés présentent la situation comptable de Tivoly et de ses filiales (le "Groupe"), ainsi que les intérêts dans les entreprises associées et les coentreprises.

Réuni à Saint Etienne le 23 mars 2017, le conseil d'administration a arrêté les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Ils seront approuvés par l'assemblée générale du 19 mai 2017.

I - Etat de la situation financière

Actif	Notes	2016	2015
Goodwill	II / 1.1	5 240	5 268
Autres immobilisations incorporelles	II / 1.1	3 671	630
Total immobilisations incorporelles		8 911	5 898
Terrains	II / 1.2	1 019	1 016
Constructions	II / 1.2	2 166	2 399
Installations techniques	II / 1.2	9 739	4 787
Autres immobilisations corporelles	II / 1.2	1 720	1 073
Total immobilisations corporelles		14 645	9 275
Actifs financiers	II / 1.3	1 257	651
Actifs d'impôts différés	II / 8	2 810	2 695
Total actif non courant		27 623	18 518
Stocks et en-cours	II / 2.1	22 451	18 601
Clients et autres débiteurs	II / 2.2	13 110	12 974
Autres créances	II / 2.2	4 467	2 951
Dérivés actifs à moins d'un an	II / 2.2	217	138
Trésorerie et équivalents de trésorerie	II / 2.3	7 025	6 966
Total actif courant		47 270	41 631
Total de l'actif		74 893	60 149

Les notes annexes présentées font partie intégrante des comptes consolidés.

Passif	Notes	2016	2015
Capital social	II / 3.1	11 080	11 080
Réserves liées au capital	II / 3.1	6 051	6 051
Réserves et report à nouveau	II / 3.1	5 998	4 150
Ecart de conversion	II / 3.2	934	1 098
Cash Flow Hedge	II / 10.4.2	126	70
Résultat de l'exercice		3 818	2 520
Capitaux propres attribuables au groupe		28 007	24 968
Participations ne donnant pas le contrôle - Réserves		925	533
Participations ne donnant pas le contrôle - Résultat		41	26
Total Participations ne donnant pas le contrôle		966	559
Total capitaux propres		28 973	25 527
Provisions	II / 4	3 506	2 509
Passifs d'impôts différés	II / 8	1 947	34
Emprunts et dettes financières	II / 5.1	15 402	8 255
Total Passif non courant		20 855	10 797
Provisions	II / 4	0	60
Emprunts et dettes financières	II / 5.1	4 151	3 044
Mobilisation de créances commerciales	II / 5.1	1 799	3 248
Fournisseurs et autres créditeurs	II / 5.2	19 115	17 473
Total Passif courant		25 065	23 824
Total des capitaux propres et du passif		74 893	60 149

Les notes annexes présentées font partie intégrante des comptes consolidés.

II - Compte de résultat

Au 31 décembre	Notes	2016	2015
Revenu	I / 11.1	69 656	71 051
Autres produits d'exploitation		153	187
Achats consommés		(24 596)	(26 279)
Variation stocks produits finis		747	(335)
Autres charges externes		(12 211)	(12 002)
Impôts et taxes		(1 270)	(1 165)
Charges de personnel		(26 078)	(25 484)
Subventions d'exploitation		322	172
Amortissements des immobilisations		(2 547)	(2 730)
Autres charges de gestion courante		(457)	(299)
Autres produits de gestion courante		213	265
Résultat opérationnel courant		3 930	3 382
Autres produits et charges opérationnels	II / 6	893	441
Résultat opérationnel		4 823	3 823
Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie	II / 7	0	0
Coût de l'endettement financier brut	II / 7	(336)	(426)
Autres charges financières	II / 7	(538)	(742)
Autres produits financiers	II / 7	624	1 015
Charge d'impôt sur le résultat	II / 8	(715)	(1 122)
Résultat		3 859	2 546
Résultat attribuable à la société mère		3 818	2 520
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		41	26
Résultat par action	I / 14	3,46	2,90
Résultat dilué par action	I / 14	3,46	2,90

Les notes annexes présentées font partie intégrante des comptes consolidés.

III - Etat du résultat global

	Notes	2016	2015
Résultat		3 859	2 546
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat :			
- Avantages au personnel		(128)	79
- Effets fiscaux des produits et charges non comptabilisés en résultat		36	(25)
		(92)	54
Éléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat :			
- Ecart de conversion		(172)	631
- Instruments financiers		85	(67)
- Effets fiscaux des produits et charges non comptabilisés en résultat		(29)	22
		(116)	587
Résultat global de l'exercice		3 651	3 187

Les notes annexes présentées font partie intégrante des comptes consolidés.

IV - Tableau de variation des capitaux propres consolidés

Notes	Capital	Réserves liées au capital	Résultat et réserves consolidés	Cash flow Hedge	Actions propres	Ecarts de conversion	Capitaux propres - Part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total Capitaux Propres
Au 31 décembre 2014	5 540	6 051	10 139	114	(0)	475	22 319	507	22 826
Ecarts de conversion			(16)			622	606	25	631
Instruments financiers IAS32/39				(45)			(45)		(45)
Avantage au personnel			54				54		54
Autres éléments du résultat global	0	0	38	(45)	0	622	616	25	641
Résultat de l'exercice			2 520				2 520	26	2 546
Total des produits et charges comptabilisés au titre de la période	0	0	2 559	(45)	0	622	3 136	52	3 187
Actions propres			(45)				(45)		(45)
Autres			0				0		0
Engagement de rachat de minoritaires			0				0		0
Variations de périmètre			(0)				(0)	0	(0)
Augmentations de capital	5 540		(5 540)				0		0
Dividendes versés			(442)				(442)		(442)
Au 31 décembre 2015	11 080	6 051	6 672	70	(0)	1 097	24 968	559	25 527
Ecarts de conversion			0			(164)	(164)	(9)	(172)
Instruments financiers IAS32/39			0	56			56		56
Avantage au personnel			(92)				(92)		(92)
Autres éléments du résultat global	0	0	(92)	56	0	(164)	(200)	(9)	(208)
Résultat de l'exercice			3 818				3 818	41	3 859
Total des produits et charges comptabilisés au titre de la période	0	0	3 726	56	0	(164)	3 618	32	3 651
Actions propres			81				81		81
Autres			0				0		0
Engagement de rachat de minoritaires			0				0		0
Variations de périmètre			(164)				(164)	378	214
Augmentations de capital	0		0				0		0
Dividendes versés			(497)				(497)	(3)	(500)
Au 31 décembre 2016	11 080	6 051	9 819	126	(0)	933	28 007	966	28 973

Les notes annexes présentées font partie intégrante des comptes consolidés.

V - Tableau des flux de trésorerie

	Notes	2016	2015
Opérations d'exploitation			
Résultat		3 859	2 546
Amortissements des immobilisations		2 547	2 730
Dotation et reprise sur provision pour risques et charges		(4)	(224)
Résultat de cession d'immobilisations		1	(453)
Incidence des instruments dérivés et autres instruments similaires		12	(19)
Produits n'ayant pas donné lieu à un encaissement (1)		(1 189)	0
Charge d'impôt		715	1 122
Coût de l'endettement financier net		346	405
Autres charges non décaissées		23	120
Variation du besoin en fonds de roulement		(865)	(2 151)
Intérêts payés		(388)	(452)
Impôt sur le résultat payé		(647)	(469)
Flux net de trésorerie généré par l'activité		4 408	3 157
Opérations d'investissement			
Intérêts reçus		43	47
Acquisitions d'immobilisations incorporelles		(13)	(164)
Acquisitions d'immobilisations corporelles		(2 311)	(1 535)
Produit de cession d'immobilisations corporelles		6	3 162
Acquisition de minoritaires et de filiale, nette de trésorerie acquise		(6 514)	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		(8 789)	1 510
Opérations de financement			
Augmentation de capital dans les filiales		0	0
Encaissements provenant de nouveaux emprunts		11 194	2 333
Remboursements d'emprunts		(4 757)	(3 667)
Variation des mobilisations de créances		(1 449)	(40)
Dividendes versés		(500)	(442)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		4 488	(1 816)
Impact des variations de taux de change		(50)	160
Augmentation (diminution) totale de la trésorerie		57	3 011
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	II / 2.3	6 936	3 925
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	II / 2.3	6 993	6 936
Augmentation (diminution) totale de la trésorerie et équivalents de trésorerie		57	3 011

(1) Badwill issu de l'acquisition du groupe FFDM

Les notes annexes présentées font partie intégrante des comptes consolidés.

VI - Annexe aux comptes consolidés

Faits significatifs de l'exercice

Acquisition FFDM

Tivoly a acquis dans le 4^{ème} trimestre 2016, 92,26 % de la société FFDM S.A., qui détient 100% de la société FFDM Pneumat S.A.S pour un montant de 6 542 milliers d'euros. FFDM Pneumat S.A.S. est spécialisée dans la conception, la fabrication et la commercialisation de fraises et outils coupants carbure monobloc, d'outils pneumatiques et électriques, de forets d'implantologie, de fraises dentaires et d'instruments endodontiques.

Sur la période de 3 mois entre la date d'acquisition et le 31 décembre 2016, FFDM et FFDM Pneumat ont contribué à hauteur de 3 283 milliers d'euros au revenu consolidé (sur clients externes) et 1 353 milliers d'euros au résultat du Groupe Tivoly (dont 1 189 milliers d'euros liés au goodwill).

La Direction estime que si l'acquisition avait eu lieu au 1er janvier 2016, le CA consolidé se serait élevé à 79 576 milliers d'euros et le résultat consolidé de l'exercice aurait été de 3 578 milliers d'euros. Pour déterminer ces montants, la Direction a supposé que les ajustements de juste valeur, déterminés de façon provisoire, qui ont été effectués à la date d'acquisition auraient été les mêmes si l'acquisition avait été réalisée au 1er janvier 2016.

L'impact de cette acquisition sur les actifs et passifs du Groupe, à la date de l'acquisition, se détaille comme suit :

Notes	Valeurs comptables pré- acquisition	Ajustement juste valeur	Valeurs comptabilisées à la date d'acquisition
Immobilisations incorporelles	10	3 340	3 350
Immobilisations corporelles	310	5 007	5 317
Immobilisations financières	240		240
Stocks et en-cours	2 692		2 692
Impôt différé actif		265	265
Créances clients	653		653
Autres débiteurs	1 846		1 846
Trésorerie et équivalents de trésorerie	462		462
Dettes financières	(106)	(1 619)	(1 725)
Provisions		(796)	(796)
Impôt différé passif		(2 246)	(2 246)
Dettes fournisseurs	(631)		(631)
Autres créditeurs	(1 048)		(1 048)
Actifs identifiables acquis et passifs repris	4 428	3 951	8 379
% d'acquisition			92,26%
Participations ne donnant pas le contrôle			(649)
Contrepartie transférée (prix d'acquisition total)			6 542
Badwill résultant de l'acquisition			(1 189)

Les valeurs comptables pré-acquisition ont été déterminées sur la base des comptes sociaux de FFDM et FFDM PNEUMAT à la date d'acquisition.

Des actifs identifiables acquis et passifs repris ont été identifiés et évalués (voir tableau ci-dessus).

Les techniques d'évaluation ayant servi à déterminer la juste valeur des actifs significatifs acquis sont les suivantes :

- Immobilisations incorporelles : la méthode des redevances (qui repose sur l'estimation des redevances actualisées qui devraient être évitées suite à l'acquisition de la marque) et la méthode des surprofits (méthode d'évaluation basée sur l'actualisation des flux futurs, qui

- visé à déterminer quelle part des revenus nets est directement attribuable à un actif particulier).
- Immobilisations corporelles : évaluation réalisée par les experts internes en tenant compte de la valeur du marché de l'occasion par type de machine.

A l'issue de ces travaux de réestimation, il ressort un écart d'acquisition négatif (badwill), qui s'élève à 1189 milliers d'euros et qui conformément à IFRS3 révisée a été enregistré directement dans le compte de résultat, dans les « Autres produits et charges opérationnelles ».

La constatation d'un badwill est le reflet des conditions favorables dont a bénéficié le Groupe Tivoly dans la négociation du prix d'acquisition du bloc majoritaire.

Le badwill ci-dessus a été déterminé de façon provisoire. Si de nouvelles informations sur des faits et circonstances qui existaient à la date d'acquisition étaient obtenues dans le délai d'un an suivant la date d'acquisition et si ces informations conduisaient à identifier des ajustements aux montants ci-dessus ou à constater des provisions complémentaires, la comptabilité d'acquisition serait alors modifiée.

Le montant des frais connexes à l'acquisition, correspondant à des honoraires de juristes et de due diligence, passés en charge conformément à IFRS3 révisée, s'élève à 296 milliers d'euros (avant impôt).

Le résultat généré depuis la date d'acquisition est inclus dans le résultat consolidé.

Rachat de Participations ne donnant pas le contrôle - Elite Tooling

Tivoly a racheté, en décembre 2016, 36 % de la société Elite Tooling. Le pourcentage d'intérêt dans la société est maintenant de 100%.

Rachat de Participations ne donnant pas le contrôle - Neco

Tivoly a racheté par l'intermédiaire de la société CFE, en décembre 2016, 0,18 % de la société Neco. Le pourcentage d'intérêt dans la société est maintenant de 99,50 %.

Evènements postérieurs à la clôture

Néant

I- Règles et méthodes comptables

Tivoly est une entreprise qui est domiciliée en France. Les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 comprennent la Société et ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe ») et la quote-part du Groupe dans les entreprises sous contrôle conjoint. Les comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 23 mars 2017, ils ne seront définitifs qu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra le 19 mai 2017.

1 - Méthodes et principes comptables

Les comptes consolidés du Groupe Tivoly ont été établis en conformité avec les International Financial Reporting Standards (IFRS) telles qu'adoptés dans l'Union Européenne.

Les informations financières consolidées sont présentées en milliers d'euros et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche sauf indication contraire.

Les états financiers sont préparés sur la base du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et de passifs, dont notamment les instruments financiers dérivés comptabilisés à leur juste valeur.

Pour préparer les informations financières conformément aux principes comptables généralement admis, la direction du Groupe Tivoly doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif ainsi que les informations

fournies sur les actifs et passifs éventuels à la date d'établissement de ces informations financières et les montants présentés au titre des produits et charges de l'exercice.

Les estimations concernent principalement :

- Les tests de dépréciation des actifs immobilisés puisqu'ils sont basés sur des flux de cash flows futurs estimés, des hypothèses de taux de croissance, de rentabilité et d'actualisation (cf. partie II note 1 1.1).
- La détermination du caractère recouvrable des impôts différés actifs.
- La détermination des obligations en matière de retraite et autres avantages au personnel (hypothèses actuarielles).

La direction revoit ses estimations et appréciations de manière constante sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables, qui constituent le fondement de ses appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Les règles et méthodes comptables appliquées par le groupe dans les états financiers consolidés sont identiques à celles utilisées dans les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2015, à l'exception des éléments suivants :

Nouvelles normes, amendement de normes et interprétations applicables au 31 décembre 2016 :

- Amendements à IAS 1 – Initiative concernant les informations à fournir.
- Amendements à IAS 16 et IAS 38 – Eclaircissements sur les modes d'amortissement acceptables.
- Améliorations annuelles des IFRS 2010-2012.
- Améliorations annuelles des IFRS 2012-2014.
- Amendements à IAS 19 – Cotisations des membres du personnel.
- Amendements à IFRS 11 – Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des entreprises communes.
- Amendements à IAS 27 – Utilisation de la méthode de la mise en équivalence dans les états financiers individuels.

Ces nouvelles normes et amendements n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes du Groupe.

Nouvelles normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB endossés par l'Union Européenne et d'application ultérieure :

- Amendements à IAS 7 : Initiative concernant les informations à fournir.
- Amendements à IAS 12 : Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes.
- IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients.
- IFRS 9 – Instruments financiers.
- Améliorations annuelles 2014-2016.
- Interprétation IFRIC 22 – Opérations en devises et paiements d'avance.

Le groupe n'a pas appliqué par anticipation ces interprétations. Aucune d'elles ne devrait avoir d'incidence significative sur les comptes du Groupe.

Nouvelles normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB mais non encore endossés par l'Union Européenne

- IFRS 14 – Comptes de report réglementaires.
- IFRS 16 – Contrats de location.
- Amendements à IFRS 15 – Clarification.
- Amendements à IFRS 2 : Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions.
- Amendements à IFRS 4 – Application d'IFRS 9 et d'IFRS 4.

Le processus de détermination des impacts potentiels de l'application de ces nouvelles normes, amendements et interprétations sur les comptes consolidés du Groupe est en cours.

2- Périmètre et méthodes de consolidation

2.1 - Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2016 est le suivant :

Siège social			Pourcentage d'intérêt	Méthode de consolidation	Numéro identification
Tivoly	Tours en Savoie	France	100,00	IG	FR 56 076 120 021
FFDM	Bourges	France	92,26	IG	FR 66 583 721 477
FFDM Pneumat	Bourges	France	92,26 (c)	IG	FR 23 723 720 140
Tivoly Inc.	Derby Line	Etats-Unis	100,00	IG	56-1628 422
Neco	Elorrio	Espagne	99,50 (a)	IG	ES A 48 675 870
Compania Filial de Ermua SA (CFE)	Elorrio	Espagne	100,00	IG	ES A 48 425 318
Tivoly Tools	Shanghai	Chine	100,00	IG	310000400610629
Tivelon Trading	Shanghai	Chine	89,00	IG	310000400593427
Tivelon Packaging	Shanghai	Chine	89,00	IG	310000400510536
Tivelon Company	Hong Kong	Chine	89,00	IG	1082964
Elite Tooling	Rotherham	Royaume-Uni	100,00	IG	GB 646 738 403
Tivoly DF	Mexico	Mexique	99,50 (b)	IG	TDF150611PYA

- (a) Détention indirecte par l'intermédiaire de CFE de 99,50 %
 (b) Détention indirecte par l'intermédiaire de Neco de 99,50 %
 (c) Détention indirecte par l'intermédiaire de FFDM de 92,26%
 IG Intégration globale

Toutes les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation clôturent leur exercice social au 31 décembre.

2.2 - Méthodes de consolidation

Filiale

Une filiale est une entité contrôlée par le Groupe. Le Groupe contrôle une filiale lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Les filiales sont consolidées sur la base de leurs comptes annuels individuels, retraités pour être mis en conformité avec les principes comptables retenus par le groupe.

Le Groupe ne dispose ni de co-entreprises, ni d'activités conjointes ni de sociétés sur lesquelles il exercerait une influence notable.

Transactions éliminées dans les états financiers consolidés

Les soldes bilantiels, les pertes et gains latents, les produits et les charges résultant des transactions intragroupe sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

3 - Méthodes de conversion des éléments en devises (IAS21)

3.1 - Conversion des opérations en devises

Les transactions en monnaie étrangère sont enregistrées en appliquant le cours de change en vigueur à la date de transaction.

Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis au cours de clôture, et les écarts de change résultant de cette conversion sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les actifs et les passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change à la date de transaction. Les actifs et

passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée.

3.2 - Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les actifs et passifs d'une activité à l'étranger, y compris les écarts d'acquisition et les ajustements de juste valeur découlant de la consolidation, sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice. Les produits et les charges d'une activité à l'étranger sont convertis en euros au cours de change moyen de l'exercice (dans la mesure où il approche les cours de change à la date de transaction). Les écarts de change résultant des conversions sont comptabilisés en capitaux propres à la rubrique « écarts de conversion ».

Les états financiers hors zone euro ont été convertis de la manière suivante :

un euro	Clôture	Moyen
Dollar US	1,054	1,106
Dollar HK	8,177	8,591
Livre Sterling	0,856	0,817
Yuan Chinois	7,321	7,353
Peso Mexicain	21,772	20,636

4 - Actifs non courants

4.1 - Goodwill

Comptabilisation initiale

Le classement et le traitement comptable des regroupements d'entreprise qui ont eu lieu avant le 1er janvier 2004 n'ont pas été modifiés pour la préparation du bilan d'ouverture du Groupe en IFRS au 1er janvier 2004.

L'écart d'acquisition est calculé par différence entre la juste valeur de la contrepartie remise et la somme des actifs et des passifs existants et éventuels de la société acquise évalués individuellement à leur juste valeur. Les coûts directement attribuables à la prise de contrôle sont comptabilisés en charge. Le Groupe a opté pour la méthode du goodwill partiel (limitation à la quote-part acquise par le Groupe).

Dans tous les cas, le goodwill négatif résultant de l'acquisition est comptabilisé immédiatement en résultat.

Suivi ultérieur

A compter de la date d'acquisition, le goodwill est affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises. Ultérieurement, le goodwill est évalué à son coût diminué du cumul des dépréciations représentatives des pertes de valeur. Le goodwill n'est pas amorti mais est soumis à des tests de pertes de valeur à chaque clôture annuelle ou plus fréquemment quand il existe des indicateurs qu'il a pu perdre de la valeur. La dépréciation des goodwill est irréversible.

4.2 - Autres immobilisations incorporelles

Les dépenses de recherche supportées en vue d'acquérir une compréhension et des connaissances scientifiques ou techniques nouvelles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues. Les dépenses de développement, c'est-à-dire découlant de l'application des résultats de la recherche à un nouveau modèle en vue de sa production, sont comptabilisées en tant qu'immobilisations si le Groupe peut démontrer, que les critères requis par la norme IAS 38 sont atteints, notamment, la faisabilité technique du produit, l'existence d'un marché, et la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement. Les dépenses ainsi portées à l'actif comprennent les coûts des matières, la main d'œuvre directe et une quote-part appropriée des frais généraux. Les dépenses de développement portées à l'actif sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les frais de développement sont amortis sur leur durée d'utilité.

Les autres immobilisations incorporelles qui ont été identifiées par le Groupe dans le cadre de l'acquisition du groupe FFDM et ont une durée d'utilité finie, notamment les relations clients, sont

évaluées et comptabilisées à leur juste valeur diminuée du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les marques identifiées par le Groupe dans le cadre de l'acquisition du groupe FFDM, qui ont une durée d'utilité indéfinie, sont évaluées et comptabilisées à leur juste valeur, diminuée du cumul des pertes de valeur.

4.3 - Immobilisations corporelles

Actifs dont le Groupe est propriétaire

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Le coût historique correspond au prix payé qui inclut les coûts d'acquisition liés.

Il a été retenu pour les bâtiments un ou plusieurs composants en fonction de la nature des bâtiments et de la durée d'utilisation effective des composants. Il en a été de même en ce qui concerne les installations industrielles constituant un ensemble immobilisé (machine, logiciel, matériel informatique) lorsque ces éléments ont des durées d'utilité différentes.

Dans le cadre de la première adoption des normes IFRS, et conformément à IFRS 1, le Groupe Tivoly a choisi de mettre à la juste valeur ses terrains et constructions à la date de transition et d'utiliser cette juste valeur en tant que coût présumé à cette date. La juste valeur de ces immobilisations à la date de transition a été déterminée sur la base d'une valeur de marché estimée à partir de rapports d'experts indépendants.

L'amortissement est calculé de manière linéaire en fonction des composants et sur la durée d'utilisation effective de l'actif reflétant le rythme de consommation des avantages économiques futurs attendus de chaque actif.

Les durées d'amortissement généralement retenues sont les suivantes :

	Durée	Mode
Constructions *	15 à 30 ans	Linéaire
Installations techniques, matériel et outillage	5 à 8 ans	Linéaire
Autres immobilisations corporelles	4 à 10 ans	Linéaire

* Chez Tivoly : jusqu'à 30 ans

Chez Tivoly Inc : jusqu'à 25 ans

Actifs loués

Les contrats de location ayant pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif sont classés en tant que contrats de location-financement. Un bien immobilier ou mobilier acquis dans le cadre d'un contrat de location-financement est comptabilisé pour un montant égal à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, diminuée du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Les paiements minimaux au titre d'un contrat de location financement sont ventilés entre charge financière et amortissement de la dette.

La charge financière est affectée à chaque période couverte par le contrat de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant à appliquer au solde de la dette restant dû.

Les paiements au titre de contrats de location simple sont comptabilisés en charges sur une base linéaire sur la durée du contrat de location.

4.4 - Dépréciation des actifs immobilisés

Les goodwill et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie sont soumis à un test de dépréciation systématique à chaque clôture annuelle et chaque fois qu'il existe un indice quelconque montrant qu'ils ont pu perdre de leur valeur. Les autres actifs immobilisés font également l'objet d'un test de dépréciation chaque fois que les événements ou changements de circonstances indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur recouvrable qui est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité.

La valeur recouvrable est déterminée pour chaque actif à moins que l'actif ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs. Dans ce cas, qui concerne notamment les goodwill, la valeur recouvrable est déterminée au niveau de l'UGT.

Le Groupe Tivoly a retenu cinq UGT qui correspondent au regroupement de certaines de ses unités opérationnelles présentant des synergies de marché et de flux de trésorerie.

La valeur d'utilité est obtenue en additionnant la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus de l'utilisation de l'actif ou de l'UGT. Les flux de trésorerie prévisionnels utilisés sont cohérents avec le budget et les plans d'affaires les plus récents approuvés par la direction du Groupe. Le taux d'actualisation avant impôt retenu reflète les appréciations actuelles du marché, de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à l'actif (ou à l'UGT).

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, cette perte de valeur est enregistrée en résultat et est imputée en priorité aux goodwill.

Reprise de la perte de valeur

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un goodwill ne peut pas être reprise. Une perte de valeur comptabilisée pour un autre actif est reprise s'il existe une indication que la perte de valeur n'existe plus ou a diminué et s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable.

5 - Actifs courants

5.1 - Stocks et en-cours

Matières premières et approvisionnements

Les matières premières et approvisionnements sont évalués au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur nette de réalisation. Le coût d'acquisition est évalué au coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Marchandises

Les marchandises sont valorisées soit au coût moyen pondéré soit au prix fournisseur corrigé des variances et majoré de frais accessoires fixés à un certain pourcentage de ce prix d'achat. Ce pourcentage est recalculé chaque année en fonction des frais réels engagés.

La valeur nette de réalisation est appréciée à partir d'indices de perte de valeur et après analyses prenant en compte notamment les produits qui ne figurent plus sur le catalogue ou les produits sans consommations.

En-cours de production et produits finis

Les en-cours de production et les produits finis sont valorisés à un coût standard de production, qui comprend le coût des matières consommées ainsi que les charges directes et indirectes de production. La valeur nette de réalisation est déterminée de la même manière que pour les marchandises (cf. ci-dessus.)

Dépréciation

La société Tivoly applique une dépréciation sur la valeur des stocks sans consommation.

5.2 - Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les dépôts à vue. Les découverts bancaires remboursables à vue et qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie du Groupe constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau de flux de trésorerie.

6 - Instruments financiers

6.1 - Créances commerciales

Les créances clients et autres débiteurs sont évalués à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti diminué du montant des pertes de valeur. Sur la base d'une analyse au cas par cas, des dépréciations sont constituées dès lors que le cumul des encaissements espérés est inférieur à la valeur nette comptable de la créance.

Les programmes de mobilisations de créances commerciales sont maintenus dans les créances et dans l'endettement à court terme lorsque, après analyse du contrat, les risques sur les créances commerciales ne sont pas transférés en substance aux organismes de financement.

6.2 - Autres Instruments financiers

Le Groupe Tivoly utilise des instruments financiers dérivés de taux et de change dans le but de couvrir les risques liés aux variations des taux d'intérêt qui peuvent survenir dans le cadre de ses opérations courantes :

- Swaps de taux : Le Groupe a recours à des swaps de taux dans le but de couvrir le risque variable de la dette dans un souci de réalité économique.
- Les instruments de change sont composés de contrats à terme de dollars US et de yuans contre Euro. Ces contrats ont pour objectif de couvrir les paiements effectués en dollars US et en yuan aux fournisseurs de marchandises. L'ensemble des instruments financiers dérivés est comptabilisé au bilan et évalué à la juste valeur conformément à IAS39. La variation de juste valeur des instruments dérivés est enregistrée en résultat sauf lorsque les instruments dérivés répondent aux critères de la comptabilité de couverture, la comptabilisation du profit ou de la perte en résultant est alors comptabilisée dans les capitaux propres pour la partie efficace.

L'ensemble des instruments financiers dérivés est comptabilisé au bilan et évalué à la juste valeur conformément à IAS 39.

La variation de juste valeur des instruments dérivés est enregistrée en résultat sauf lorsque les instruments dérivés répondent aux critères de la comptabilité de couverture, la comptabilisation du profit ou de la perte en résultant est effectuée en fonction de la nature de l'élément couvert (voir note (a) ci-dessous).

(a) Instruments financiers entrant dans une relation de couverture

La couverture de flux de trésorerie a pour objectif de se couvrir contre le risque de variation de flux de trésorerie attaché à des actifs ou des passifs comptabilisés ou à une transaction prévue hautement probable qui affecterait le résultat. La partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est comptabilisée en capitaux propres et sera rapportée au résultat au fur et à mesure que les flux de trésorerie couverts se réaliseront. La partie inefficace de la couverture est directement enregistrée en compte de résultat.

La couverture de juste valeur permet de couvrir le risque de variation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non encore comptabilisé et qui affecterait le résultat. La variation de juste valeur de l'élément couvert est enregistrée en compte de résultat et est compensée, à l'inefficacité près, par la comptabilisation en résultat des variations symétriques de juste valeur des instruments financiers utilisés en couverture.

La comptabilité de couverture est applicable si, et seulement si, les conditions suivantes sont réunies :

- Une relation de couverture est clairement identifiée, formalisée et documentée dès sa date de mise en place ;
- L'efficacité de la relation de couverture est démontrée de manière prospective et rétrospective. Les résultats ainsi obtenus doivent être situés dans un intervalle compris entre 80 % et 125 %.

(b) Instruments financiers n'entrant pas dans une relation de couverture

Les variations de juste valeur sur les produits dérivés ne répondant pas aux critères de la comptabilité de couverture sont enregistrées en résultat.

6.3 - Actifs financiers non courants

Les autres actifs financiers non courants incluent principalement des dépôts de garantie. Ils sont évalués à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti.

7 - Actions propres

Les opérations concernant les actions propres sont comptabilisées directement en capitaux propres.

Si le Groupe rachète ses propres instruments de capitaux propres, le montant de la contrepartie payée, y compris les coûts directement attribuables, est comptabilisé en variation des capitaux propres.

8 - Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'à la fin de la période concernée, le Groupe Tivoly a une obligation légale, réglementaire, contractuelle ou implicite résultant d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant peut être évalué de façon fiable.

Régimes d'avantages au personnel

Conformément aux lois et pratiques de chacun des pays dans lesquels le Groupe Tivoly opère, le Groupe Tivoly participe à, ou maintient éventuellement des plans d'avantages au personnel qui assurent aux salariés remplissant les conditions requises le versement de retraites, une assistance médicale et des indemnités de départ en retraite.

La quasi-totalité des employés du Groupe Tivoly bénéficie de prestations de retraite au travers de régimes à cotisations ou à prestations définies qui sont intégrés aux régimes locaux de sécurité sociale, ou gérés via des régimes de couverture du Groupe Tivoly.

Les régimes à prestations définies peuvent être financés par des placements dans différents instruments, tels que des contrats d'assurance ou des titres de capitaux propres et de placement obligataires, à l'exclusion des actions du Groupe Tivoly.

Pour les régimes à prestations définies, les obligations de retraite sont déterminées par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte la probabilité du maintien du personnel dans le Groupe Tivoly jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future et un taux d'actualisation approprié pour chacun des pays dans lesquels le Groupe Tivoly a mis en place un régime de retraite. De ce fait, le Groupe Tivoly comptabilise des actifs et des passifs au titre des retraites, ainsi que la charge nette correspondante sur toute la durée estimée de service des employés.

En outre, le Groupe Tivoly applique les règles suivantes :

- Le Groupe Tivoly évalue à leur juste valeur les actifs dédiés à la couverture des régimes et déduit ces actifs des provisions enregistrées au bilan ;
- Les gains et pertes actuariels sont immédiatement reconnus en autres éléments du résultat global et ne seront jamais recyclés en résultat.
- Le coût des services passés résultant de la modification ou de la réduction de régime est intégralement comptabilisé en résultat, en dépenses de personnel

Enfin, les médailles du travail font également l'objet de la comptabilisation d'une provision calculée selon une méthode actuarielle. Il s'agit d'autres avantages à long terme, déterminés selon les mêmes modalités que les avantages postérieurs à l'emploi, sauf quelques particularités dont les écarts actuariels ou le coût des services passés, comptabilisés directement en charges.

9 - Dettes fournisseurs et autres crédettes courants

Les dettes fournisseurs et autres crédettes sont évalués à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti.

10 - Dettes financières

Les emprunts portant intérêts sont comptabilisés initialement à la juste valeur diminuée du montant des coûts de transaction attribuables. Après la comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti; la différence entre le coût et la valeur de remboursement est comptabilisée dans le compte de résultat sur la durée des emprunts, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

11 - Compte de résultat

Comme le permet la norme IAS1 « Présentation des états financiers », le Groupe présente le compte de résultat par nature.

11.1 - Définition des produits de l'activité

Les produits provenant de la vente de biens sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, nette des retours et ristournes, remises commerciales et rabais pour quantités. Les produits sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur, que la recouvrabilité de la contrepartie est probable, que les coûts encourus ou à encourir associés et le retour possible des marchandises peuvent être évalués de façon fiable, que le Groupe n'est plus impliqué dans la

gestion des biens et que le montant des produits peut être évalué de façon fiable. Le transfert des risques et avantages est apprécié en fonction des termes des contrats de vente.

11.2 - Résultat financier

Le coût de l'endettement financier brut inclut les intérêts sur les emprunts calculés en utilisant la méthode du taux effectif.

Les produits et charges financières regroupent principalement les différences de change, et les profits et pertes sur les instruments de couverture qui sont comptabilisés dans le compte de résultat.

12 - Impôt

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ; auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

L'impôt différé est déterminé selon l'approche bilantielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé : (i) la comptabilisation initiale du goodwill, (ii) la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable et (iii) les différences temporelles liées à des participations dans des filiales dans la mesure où elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible.

Ces impôts différés, actif ou passif, résultent pour l'essentiel :

- de l'annulation des provisions à caractère fiscal telles que les provisions réglementées,
- du retraitement des biens faisant l'objet de contrats de crédit-bail ou location financière,
- du retraitement des profits internes sur stocks,
- des différences temporelles entre bilans sociaux et fiscaux,
- des crédits d'impôts,
- des reports fiscaux déficitaires.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif sera réglé, sur la base des taux d'impôts locaux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés actifs et passifs sont, pour la présentation au bilan, compensés par entité fiscale.

La contribution économique territoriale (taxe sur la valeur ajoutée et cotisation foncière des entreprises) est classée en charges d'exploitation.

13 - Paiements en actions : options de souscription d'actions accordées au personnel

Il n'existe pas de plan de paiements en actions en cours sur 2016 (ni sur 2015).

14 - Résultat par action et instruments dilutifs

Le résultat par action est déterminé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice après déduction des actions détenues par le Groupe (actions propres). Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation sur 2016 est de 1 107 990 contre 877 159 en 2015. Le nombre d'actions propres au 31 décembre 2016 est de 3 340 (contre 8 872 au 31 décembre 2015). Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat par action est de 1 104 150 au 31 décembre 2016 (contre 868 287 en 2015).

15 - Subventions

Les subventions publiques sont reconnues en résultat au fur et à mesure des coûts engagés dans la mesure où il existe une assurance raisonnable qu'elles seront reçues. Les subventions qui couvrent en totalité ou partiellement le coût d'un actif sont comptabilisées en résultat de façon systématique sur la durée d'utilité de l'actif.

Le crédit d'impôt recherche est comptabilisé en subvention.

16 - Information sectorielle

Le Groupe dispose d'un seul métier: il conçoit, produit, et commercialise des outils coupants pour l'industrie et la grande distribution.

Le Groupe identifie et présente des secteurs opérationnels basés sur l'information transmise en interne à la direction générale qui est le principal décideur opérationnel du Groupe.

Un secteur opérationnel est une composante du Groupe qui se livre à des activités dont elle est susceptible de retirer des revenus ou supporter des charges, y compris des revenus et des charges liées aux transactions avec d'autres composantes du Groupe. Le résultat opérationnel du secteur est régulièrement examiné par le principal décideur opérationnel (la direction générale chez Tivoly) afin de prendre des décisions quant aux ressources à affecter au secteur et d'évaluer ses performances. Des informations financières distinctes sont disponibles pour cette composante.

Les performances du Groupe sont principalement suivies par la direction générale à partir des performances des différentes entités juridiques qui ont donc pour la plupart été identifiées comme des secteurs opérationnels distincts. Le cas échéant, des secteurs opérationnels ainsi définis qui présentent des caractéristiques économiques similaires sont agrégés. Sur cette base, le Groupe a identifié 5 secteurs à présenter, comme décrits ci-après, qui correspondent aux entités juridiques du Groupe. Ces entités juridiques du Groupe offrent des produits et des services similaires dans des zones géographiques distinctes.

Les entités juridiques de chacun des secteurs présentés du Groupe sont les suivantes :

- Tivoly, FFDM, FFDM PNEUMAT (France)
- Neco, CFE, Tivoly DF (Espagne et Amérique Latine)
- Tivoly Inc (Etats-Unis)
- Elite Tooling (Grande Bretagne)
- Tivoly Tools, Tivelon Packaging, Tivelon Trading et Tivelon company (Chine)

17 - Détermination de la juste valeur

Un certain nombre de méthodes comptables et d'informations nécessitent de déterminer la juste valeur d'actifs et de passifs financiers et non financiers. Les justes valeurs ont été déterminées pour des besoins d'évaluation ou d'informations à fournir, selon les méthodes suivantes. Des informations complémentaires sur les hypothèses retenues pour déterminer les justes valeurs sont indiquées, le cas échéant, dans les notes spécifiques à l'actif ou au passif concerné.

Immobilisations incorporelles

La juste valeur des brevets et marques acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises repose sur les paiements actualisés de redevances estimées qui ont été évités du fait de l'acquisition du brevet ou de la marque. La juste valeur des autres immobilisations incorporelles repose sur les flux de trésorerie actualisés attendus de l'utilisation et de la vente éventuelle des actifs.

Immobilisations corporelles

La juste valeur des immobilisations corporelles comptabilisées suite à un regroupement d'entreprises repose sur les valeurs de marché. La valeur de marché d'un immeuble est le montant estimé auquel cet actif pourrait être échangé à la date de l'évaluation, après des actions de marketing appropriées, entre des parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale, en dehors de toute contrainte particulière. La valeur de marché des installations, équipements et agencements repose sur les prix de marché affichés pour des éléments similaires.

Stocks

La juste valeur des stocks acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises est déterminée sur la base des prix de vente estimés dans le cours normal de l'activité, diminués des coûts estimés d'achèvement et de vente, et d'une marge raisonnable pour rémunérer l'effort requis pour achever et vendre les stocks.

Placement en titres de capitaux propres et d'emprunts

La juste valeur des instruments financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat, des placements détenus jusqu'à leur échéance et des actifs financiers disponibles à la vente, est déterminée par référence à leur cours acheteur coté à la date de clôture. La juste valeur des

placements financiers détenus jusqu'à leur échéance est déterminée uniquement pour les besoins de l'information financière.

Clients et autres débiteurs

La juste valeur des clients et autres débiteurs, est estimée sur la base de leur valeur nominale historique car l'effet d'actualisation est considéré comme négligeable.

Dérivés

La juste valeur des contrats de change à terme repose sur leur prix coté sur le marché, s'il est disponible. Si aucun prix coté sur un marché n'est disponible, la juste valeur est estimée en actualisant la différence entre le prix forward contractuel et le prix forward actuel pour l'échéance résiduelle du contrat, en utilisant un taux d'intérêt sans risque (basé sur les obligations d'Etat).

La juste valeur des swaps de taux d'intérêts repose sur les cotations des courtiers. Le Groupe s'assure que ces cotations sont raisonnables en actualisant les flux de trésorerie futurs estimés en tenant compte des termes et de l'échéance de chaque contrat et en utilisant les taux d'intérêt du marché qui seraient appliqués à des instruments similaires à la date de l'évaluation.

Passifs financiers non dérivés

La juste valeur, qui est déterminée pour les besoins des informations à fournir, repose sur la valeur des flux de trésorerie futurs générés par le remboursement du principal et des intérêts, actualisée aux taux d'intérêt du marché à la date de clôture. S'agissant des contrats de location financement, le taux d'intérêt du marché est déterminé par référence à des contrats de location similaires.

II - Notes sur le bilan et le compte de résultat

1 - Actif non courant

1.1 - Immobilisations incorporelles

Au 31 décembre	2014	Ecart de conversion	Reclassements	Modifications de périmètre	Augmentations	Diminutions	2015
Frais d'établissement	0	0	0	0	0	0	0
Frais de développement	572	0	0	0	0	0	572
Brevets, licences, marques, logiciels	2 333	1	(699)	0	56	452	1 239
Brevets, licences, logiciels en crédit bail	1 612	0	0	0	0	0	1 612
Clientèle (1)	117	0	0	0	0	0	117
Autres immos incorporelles	50	(26)	0	0	410	0	434
Valeurs brutes hors goodwill	4 684	(25)	(699)	0	466	452	3 974
Goodwill	5 257	11	0	0	0	0	5 268
Valeurs brutes	9 941	(14)	(699)	0	466	452	9 242
Frais d'établissement	0	0	0	0	0	0	0
Frais de développement	572	0	0	0	0	0	572
Brevets, licences, marques, logiciels	2 039	1	(699)	0	134	452	1 023
Brevets, licences, logiciels en crédit bail	1 182	0	0	0	369	0	1 551
Clientèle	117	0	0	0	0	0	117
Autres immos incorporelles	50	1	0	0	29	0	80
Amortissements hors goodwill	3 961	2	(699)	0	532	452	3 344
Valeurs nettes	5 980						5 898

(1) Dans le rapport annuel 2015, la clientèle était regroupée avec les autres immobilisations incorporelles.

Au 31 décembre	2015	Ecart de conversion	Reclassements	Modifications de périmètre	Augmentations	Diminutions	2016
Frais d'établissement	0	0	0	0	0	0	0
Frais de développement	572	0	0	0	0	191	382
Brevets, licences, marques, logiciels	1 239	(1)	0	900	13	103	2 047
Brevets, licences, logiciels en crédit bail	1 612	0	0	0	0	0	1 612
Clientèle	117	0	0	2 452	0	0	2 569
Autres immos incorporelles	434	(58)	0	183	0	0	559
Valeurs brutes hors goodwill	3 974	(58)	0	3 535	13	294	7 170
Goodwill	5 268	(28)	0	0	0	0	5 240
Valeurs brutes	9 242	(86)	0	3 535	13	294	12 410
Frais d'établissement	0	0	0	0	0	0	0
Frais de développement	572	0	0	0	0	191	382
Brevets, licences, marques, logiciels	1 023	0	0	3	104	103	1 026
Brevets, licences, logiciels en crédit bail	1 551	0	0	0	61	0	1 612
Clientèle	117	0	0	0	61	0	179
Autres immos incorporelles	80	(14)	0	182	51	0	300
Amortissements hors goodwill	3 344	(14)	0	185	277	294	3 498
Valeurs nettes	5 898						8 911

Les goodwill se répartissent de la manière suivante :

UGT rattachée	2 016	2 015
Chine	1 244	1 244
Espagne et Amérique Latine	1 165	1 165
Etats-Unis	154	154
Grande Bretagne	169	197
France	2 508	2 508
Total	5 240	5 268

Le goodwill passe de 5 268 milliers d'euros en 2015 à 5 240 milliers d'euros en 2016 soit une diminution de 28 milliers d'euros (impact de la conversion au taux de clôture du goodwill rattaché à Elite Tooling en Grande Bretagne).

L'évaluation des UGT a été réalisée sur la base de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité a été déterminée à partir des flux futurs de trésorerie actualisés. Les flux de trésorerie futurs sont ceux qui ressortent des plans d'affaires à cinq ans préparés par la société et approuvés par la direction générale. Le taux d'actualisation a été déterminé à partir du coût du capital de la société Tivoly et s'élève à 10 % (après impôt) sauf en ce qui concerne l'UGT Chine (13,5 %).

Les hypothèses clés sous-tendant les principaux tests d'impairment sont les suivantes :

UGT	Croissance moyenne du CA à moyen terme (par an)	Taux de résultat d'exploitation après impôt attendu à terme (en % du CA)	Taux de croissance à l'infini	Taux d'actualisation
Espagne et Amérique Latine	9,6%	8,3%	2,0%	10,00%
USA	7,1%	3,2%	2,0%	10,00%
Grande Bretagne	12,1%	14,1%	2,0%	10,00%
France	2,5%	4,9%	2,0%	10,00%
Chine	13,0%	5,1%	3,5%	13,50%

Compte tenu de ces tests, aucune dépréciation ne s'est avérée nécessaire.

Analyse de sensibilité des tests d'impairment des goodwill au 31 décembre 2016 :

Concernant la Grande Bretagne et les Etats-Unis, le taux d'actualisation devrait augmenter de respectivement 14,5 et 0,6 points ou le taux de résultat d'exploitation après impôt attendu à terme

baisser de respectivement 11,5 et 0,3 points pour rendre les valeurs recouvrables des UGT égales aux valeurs comptables.

Concernant l'Espagne / Amérique Latine et la France, le taux d'actualisation devrait augmenter de respectivement 3,2 et 7,6 points ou le taux de résultat d'exploitation après impôt attendu à terme baisser de respectivement 2,8 et 3,1 points pour rendre les valeurs recouvrables des UGT égales aux valeurs comptables.

Concernant la Chine, le taux d'actualisation devrait augmenter de 2 points ou le taux de résultat d'exploitation après impôt attendu à terme baisser de 1 point pour rendre la valeur recouvrable des UGT égale à la valeur comptable.

1.2- Immobilisations corporelles

Au 31 décembre	2014	Ecart de conversion	Reclassements	Modifications de périmètre	Augmentations	Diminutions	2015
Terrains	2 706	11	0	0	0	1 701	1 016
Constructions	6 931	110	0	0	96	1 784	5 352
Installations techniques	40 917	1 792	(736)	0	1 096	185	42 884
Installations techniques en crédit-bail	7 766	0	0	0	0	573	7 193
Autres immobilisations corporelles	5 260	149	(96)	0	185	165	5 333
Autres immobilisations corporelles en crédit-bail	1 050	0	0	0	36	0	1 086
Immobilisations en cours	92	1	(28)	0	355	233	186
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0
Valeurs brutes	64 721	2 063	(861)	0	1 769	4 641	63 051
Constructions	3 330	44	0	0	360	781	2 953
Installations techniques	36 658	1 648	(752)	0	1 297	193	38 659
Installations techniques en crédit-bail	6 970	0	0	0	234	573	6 631
Autres immobilisations corporelles	4 387	143	(109)	0	229	163	4 487
Autres immobilisations corporelles en crédit-bail	956	0	0	0	89	0	1 045
Amortissements	52 302	1 835	(861)	0	2 208	1 709	53 776
Valeurs nettes	12 419						9 275

Au 31 décembre	2015	Ecart de conversion	Reclassements	Modifications de périmètre	Augmentations	Diminutions	2016
Terrains	1 016	4	0	0	0	0	1 019
Constructions	5 352	38	0	216	37	13	5 631
Installations techniques	42 884	433	137	5 185	1 405	151	49 893
Installations techniques en crédit-bail	7 193	0	580	4 431	0	0	12 205
Autres immobilisations corporelles	5 333	(0)	0	163	343	388	5 451
Autres immobilisations corporelles en	1 086	0	(580)	0	0	0	506
Immobilisations en cours	186	3	(137)	18	1 245	690	625
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0
Valeurs brutes	63 051	478	(0)	10 014	3 030	1 242	75 331
Constructions	2 953	20	0	151	347	6	3 465
Installations techniques	38 659	439	0	2 016	1 395	158	42 350
Installations techniques en crédit-bail	6 631	0	580	2 444	354	0	10 010
Autres immobilisations corporelles	4 487	0	0	87	193	387	4 380
Autres immobilisations corporelles en	1 045	0	(580)	0	17	0	482
Amortissements	53 776	459	0	4 698	2 305	551	60 686
Valeurs nettes	9 275						14 645

1.3 - Actifs financiers non courants

Au 31 décembre	2014	Ecart de conversion	Reclassements	Modifications de périmètre	Acquisitions	Diminutions	2015
Titres de participation et créances rattachées	8	0	0	0	0	0	8
Prêts	0	0	0	0	0	0	0
Avances et dépôts	419	0	0	0	858	474	804
Dérivés actifs à plus d'un an	0	0	0	0	0	0	0
Valeurs brutes	427	0	0	0	858	474	812
Dépréciation	161	0	0	0	0	0	161
Valeurs nettes	266						651

Au 31 décembre	2015	Ecart de conversion	Reclassements	Modifications de périmètre	Acquisitions	Diminutions	2016
Titres de participation et créances rattachées	8	0	0	1	0	0	9
Prêts	0	0	0	235	18	0	253
Avances et dépôts	804	(3)	0	5	351	0	1 157
Dérivés actifs à plus d'un an	0	0	0	0	0	0	0
Valeurs brutes	812	(3)	0	240	369	0	1 418
Dépréciation	161	0	0	0	0	0	161
Valeurs nettes	651						1 257

2 - Actif courant

2.1 - Stocks et en-cours

Au 31 décembre	2016	2015
Matières premières et approvisionnements	2 477	1 926
En-cours de production	1 677	2 049
Produits finis	12 938	9 379
Marchandises	7 981	7 562
Valeurs brutes	25 073	20 916
Dépréciation matières premières et approvisionnements	74	72
Dépréciation produits finis	2 052	1 812
Dépréciation marchandises	496	432
Total dépréciation	2 622	2 315
Valeurs nettes	22 451	18 601

2.2 - Clients et autres débiteurs

Au 31 décembre	2016	2015
Clients et autres débiteurs	13 604	13 409
Autres créances	4 467	2 951
Dérivés actifs à moins d'un an	217	138
Valeurs brutes	18 287	16 498
Dépréciation	493	435
Valeurs nettes	17 794	16 064

L'encours non échu des créances commerciales cédées par les sociétés du Groupe s'élève à 11 653 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 9 991 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Le poste clients et autres débiteurs ne comprend pas les créances client qui ont été cédées aux facteurs pour un montant total s'élevant à 1941 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Ces créances ont été décomptabilisées, car la société estime qu'elles remplissent les critères de décomptabilisation prévus par IAS 39, notamment puisque la société a transféré quasiment tous les risques et avantages associés à ces créances, y compris le risque de crédit.

2.3 - Trésorerie et équivalents de trésorerie

Au 31 décembre	2016	2015
Valeurs mobilières de placement	0	0
Disponibilités	7 025	6 966
Découverts bancaires	(32)	(31)
Total	6 993	6 936
Trésorerie nette au tableau de flux de trésorerie	6 993	6 936

3 - Information sur les capitaux propres

3.1 - Capital de Tivoly

Le capital de 11 079 900 euros identique à 2015, est constitué de 1 107 990 actions au nominal de 10 euros.

Au 31 décembre 2016, la société possède 3 340 titres d'auto contrôle. Des dividendes ont été versés pour un montant de 497 milliers d'euros en 2016.

3.2 - Ecarts de conversion

Les écarts de conversion se rapportant au Groupe se décomposent au 31 décembre 2016 de la manière suivante :

Au 31 décembre	2016	2015
Ecarts de conversion sur filiales hors zone euro	934	1 098
Total	934	1 098

Les écarts de conversion concernent les filiales américaine, anglaise, chinoises et mexicaine (soit 802 milliers d'euros concernant le dollar US, -30 milliers d'euros concernant la livre, 243 milliers d'euros concernant le yuan, 98 milliers d'euros concernant le dollar HK et -179 milliers d'euros concernant le peso mexicain).

4 - Provisions

Au 31 décembre	2015	Ecart de conversion	Modifications de périmètre	Augmentations	Diminutions Montants utilisés au cours de l'exercice	Diminutions Montants non utilisés au cours de l'exercice	2016
Provisions pour risques environnementaux	0	0	0	0	0	0	0
Autres provisions pour risques	0	0	0	0	0	0	0
Provision pour retraite et autres avantages au personnel	2 509	19	796	208	0	26	3 506
Autres provisions pour charges	0	0	0	0	0	0	0
Total provisions non courantes	2 509	19	796	208	0	26	3 506
Provisions pour litiges	60	0	0	0	60	0	0
Autres provisions	0	0	0	0	0	0	0
Total provisions courantes	60	0	0	0	60	0	0
Total provisions	2 569						3 506

Avantages au personnel

Les avantages au personnel comptabilisés pour un montant total de 3 506 milliers d'euros au 31 décembre 2016 recouvrent les éléments suivants:

- Provisions pour indemnités de départ en retraite (Voir détail ci-dessous) **3397**
- Provision pour médailles du travail **109**

Tivoly Inc dispose d'un plan 401(k) à cotisations définies. Les dépenses de ce plan ont représenté un montant de 148 milliers de dollars en 2016 contre 160 milliers de dollars en 2015.

Les actifs du régime du plan de retraite de la filiale américaine sont composés pour 2/3 d'actions et pour 1/3 d'obligations et d'équivalents de trésorerie. Le rendement attendu des actifs du régime (4,25%) est égal au taux d'actualisation, conformément à IAS 19 révisée.

Sur l'exercice 2016 le rendement effectif des actifs du régime a été de +5.1 % comparé à + 3.3 % en 2015.

Au 31 décembre	2015			2016		
	France	Etats-Unis	Total	France	Etats-Unis	Total
Valeur actuelle de l'engagement au 31 décembre	1 879	3 287	5 166	2 928	3 304	6 232
Valeur actuelle des actifs du régime au 31 décembre	0	(2 764)	(2 764)	0	(2 834)	(2 834)
Provision comptabilisée au bilan (IAS 19 révisée)	1 879	523	2 402	2 928	469	3 397
Mouvements intervenus sur l'exercice :						
Provision au 1er janvier (post IAS 19 révisée)	2 070	428	2 498	2 675	523	3 198
Coût des services rendus	93	0	93	92	0	92
Coût des services antérieurs	0	0	0	0	0	0
Coût de l'actualisation	34	126	161	43	131	174
Rendement attendu des actifs du régime	0	(109)	(109)	0	(102)	(102)
Contributions au plan	0	0	0	0	0	0
Effets des liquidations	(214)	0	(214)	(109)	0	(109)
Ecart actuariels	0	0	0	0	0	0
Plans terminés	(104)	28	(76)	227	(96)	131
Effet de la variation du taux de change	0	49	49	0	14	14
Provision au 31 décembre	1 879	522	2 402	2 928	469	3 397
Principales hypothèses utilisées :						
Taux d'actualisation (inflation comprise)	2,10%	4,15%		1,40%	4,25%	
Taux d'augmentation des salaires (au-delà de l'inflation)	0,00%	N/A		0,00%	N/A	
Taux de rendement attendus des actifs du régime	N/A	4,15%		N/A	4,25%	

5 - Dettes

5.1 - Dettes financières

5.1.1 - Etat des dettes financières en fonction de leur nature

Au 31 décembre	2016	2015
Mobilisations de créances commerciales	1 799	3 248
Découverts bancaires	32	31
Autres emprunts auprès des établissements de crédit	16 322	8 706
Emprunts sur crédit-bail	2 665	1 989
IAS 39 - Instruments financiers	15	9
Autres emprunts et dettes financières divers	520	563
Total des dettes (1)	21 352	14 546
(1) Dettes en dollars (Tivoly Inc)	\$1 362	\$807

Les autres emprunts et dettes financières diverses incluent 323 milliers d'euros de complément de prix suite à l'acquisition de Tivelon payable après l'arrêté des comptes 2016. Ce complément de prix a été évalué à la juste valeur, sur la base d'une méthode optionnelle. Il repose sur des critères d'atteinte de CA et d'excédent brut d'exploitation. Le montant comptabilisé au 31 décembre 2016 a été déterminé en fonction des CA et excédents bruts d'exploitation réels de la période 2012-2016.

5.1.2 - Etat des dettes financières en fonction de leur échéance

	2016	A moins d'1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Entre 3 et 4 ans	Entre 4 et 5 ans	A plus de 5 ans
Mobilisations de créances commerciales	1 799	1 799	0	0	0	0	0
Découverts bancaires	32	32	0	0	0	0	0
Autres emprunts auprès des établissements de crédit	16 322	2 565	2 485	3 045	2 678	2 226	3 322
Emprunts sur crédit-bail	2 665	1 170	776	525	134	59	0
IAS 39 - Instruments financiers	15	15	0	0	0	0	0
Autres emprunts et dettes financières divers	520	369	150	0	0	0	0
Total des dettes	21 352	5 950	3 412	3 571	2 812	2 285	3 322

5.1.3 - Taux moyen d'emprunt 2016

	Base		A moins d'un an	A plus d'un an
Tivoly	Euribor 3 mois + marge	Fixe et variable	0,82%	1,29%
FFDM Pneumat	Euribor 3 mois + marge	Fixe et variable	1,30%	1,08%
Tivoly Inc	Taux fixe	Fixe	4,25%	4,25%
Neco	Euribor 6 mois + marge	Fixe et variable	2,17%	2,17%

Les contrats d'emprunts de Neco ne comportent pas de clause de remboursement anticipé assis sur des ratios financiers (covenants).

Les contrats d'emprunt bancaires de Tivoly ne comportent pas de clause de remboursement anticipé assis sur des covenants financiers.

Sept emprunts comportent une clause d'exigibilité anticipée au cas où les capitaux propres de la société deviendraient inférieurs à la moitié du capital social ou en cas de réduction de capital ou de perte supérieures à 50% du capital social.

Solde restant dû au 31 décembre 2016 sur ces emprunts : 4 173 milliers d'euros.

Le contrat de financement court terme (non utilisé) de la société Tivoly Inc comporte une clause de remboursement anticipé assise sur le respect d'un ratio financier.

Le calcul de ce ratio financier (rapport entre l'actif circulant et les dettes à court terme) doit être supérieur à 1,25.

Ce ratio était respecté au 31 décembre 2016. Le Groupe n'envisage pas de difficulté à respecter ce ratio dans les 12 prochains mois.

Les contrats financiers de la société Tivoly Inc sont également assortis d'autres conditions non financières qui sont respectées au 31 décembre 2016.

5.1.4 - Engagements financiers liés aux dettes

Engagements donnés

Engagements donnés

<u>Tivoly</u>	
Dettes garanties par des sûretés réelles (dont 35 milliers d'euros pour financement long terme Giac)	5 317

Engagement des loyers futurs concernant les contrats de crédit bail retraités		Mobilier	Immobilier
Tivoly			
Moins d'un an		225	259
De 1 à 5 ans		272	583
Plus de 5 ans		0	0
FFDM			
Moins d'un an		729	0
De 1 à 5 ans		689	0
Plus de 5 ans		0	0
Elite Tooling			
Moins d'un an		19	0
De 1 à 5 ans		3	0
Plus de 5 ans		0	0
Total		1 937	841

La charge de loyer de l'exercice 2016 est de 767 milliers d'euros contre 888 milliers d'euros en 2015 pour Tivoly SA et de 20 milliers d'euros en 2016 contre 19 milliers d'euros en 2015 pour Elite Tooling.

Pour FFDM, la charge de loyer du dernier trimestre 2016 s'élève à 232 milliers d'euros.

5.2 - Fournisseurs et autres créditeurs

Au 31 décembre	2016	2015
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 799	9 169
Dettes fiscales et sociales	5 647	5 109
Autres dettes	3 669	3 195
Total des autres dettes	19 115	17 473

La totalité de ces 19 115 milliers d'euros a une échéance à moins d'un an.

Le poste autres dettes est constitué essentiellement d'avoirs clients à établir par Tivoly (2 837 milliers d'euros).

Il comprend également une dette de 175 milliers d'euros relative au rachat du fonds de commerce (clientèle) par Tivoly DF en 2015, dont 106 milliers d'euros correspondent à un complément de prix. Ce complément de prix est évalué à la juste valeur. Il repose sur des critères d'atteinte de CA et de résultat avant impôt.

6 - Autres produits et charges opérationnels

Au 31 décembre 2016, les autres produits et charges opérationnels pour un montant de 893 milliers d'euros correspondent à des produits et charges liés à l'acquisition de FFDM (soit -296 milliers d'euros de frais d'acquisition et +1189 milliers d'euros de badwill).

7 - Résultat financier

Au 31 décembre	2016	2015
Autres intérêts et produits assimilés	42	47
Différences positives de change	582	967
Total des produits financiers	624	1 014
Coût de l'endettement financier brut	336	426
Autres intérêts et charges assimilées	52	26
Différences négatives de change	485	716
Dotations financières aux provisions	0	0
Total des charges financières	874	1 168
Résultat financier	(249)	(154)

8 - Impôt sur les bénéfices

Analyse de la charge d'impôt

Au 31 décembre	2016	2015
Résultat avant impôt	4 574	3 669
Charge d'impôt exigible	833	1 086
Charge (produit) d'impôt différé	(119)	36
Charge (produit) totale d'impôt	715	1 122
Taux Effectif d'Imposition	15,63%	30,59%

Rapprochement entre la charge d'impôt théorique et celle comptabilisée

Au 31 décembre	2016	2015
Résultat net (part du groupe)	3 818	2 520
Charge (produit) d'impôt	715	1 122
Participations ne donnant pas le contrôle	41	26
Résultat avant impôt	4 574	3 669
Charge d'impôt théorique	1 524	1 223
Eléments en rapprochement		
Autres différences permanentes	21	29
Ecart de taux impôt société	(25)	(42)
Crédits d'impôts	(7)	(19)
Crédit impôt recherche et CICE	(197)	(129)
Incidence badwill	(396)	33
Remboursement IS	(200)	0
Divers	(5)	29
Charge nette d'impôt réel	715	1 122

Effet net des impôts sur la réserve d'évaluation des instruments financiers (IAS39)

Au 31 décembre	2016	2015
IAS 39 - Instruments financiers	(29)	22
Charge d'impôt imputée sur les capitaux propres	(29)	22

Impôt différé au bilan

Les impôts différés actifs et passifs sont, pour la présentation au bilan, compensés par entité fiscale. Les sources d'impôts sont donc présentées en net.

Au 31 décembre	2016	2015
Actif d'impôt différé	2 810	2 695
Passif d'impôt différé	1 947	34
Impôt différé actif net	863	2 661
Source d'impôt différé au bilan		
Déficits reportables	699	684
Différences temporelles	164	1 977
Total	863	2 661

9 - Informations sectorielles

La société a identifié 5 secteurs opérationnels correspondant essentiellement aux différentes entités juridiques du Groupe exerçant dans des zones géographiques distinctes (Cf. partie I, note 16).

Actifs et passifs sectoriels

	2016						2015					
	France	Etats-Unis	Espagne et Amérique Latine	Grande Bretagne	Chine	Total	France	Etats-Unis	Espagne et Amérique Latine	Grande Bretagne	Chine	Total
Actifs sectoriels	47 596	8 190	13 062	569	5 476	74 893	32 255	7 797	13 778	777	5 542	60 149
Passifs sectoriels	24 485	5 282	10 940	929	4 284	45 920	13 095	5 041	11 318	541	4 626	34 622

Investissements

	2016						2015					
	France	Etats-Unis	Espagne et Amérique Latine	Grande Bretagne	Chine	Total	France	Etats-Unis	Espagne et Amérique Latine	Grande Bretagne	Chine	Total
Investissements incorporels	13	0	0		0	13	28	0	112		24	164
Investissements corporels	1 039	689	519	19	44	2 311	467	254	633	90	90	1 535
Total investissements	1 052	689	519	19	44	2 323	495	254	745	90	115	1 699

Compte de résultat

	2016						2015					
	France	Etats-Unis	Espagne et Amérique Latine	Grande Bretagne	Chine	Total	France	Etats-Unis	Espagne et Amérique Latine	Grande Bretagne	Chine	Total
Revenu total	46 006	13 389	9 930	634	15 867	85 826	43 244	16 744	10 962	749	16 992	88 691
Revenu inter activités	(1 500)	(80)	(2 162)	(33)	(12 395)	(16 171)	(1 386)	(129)	(3 169)	(13)	(12 944)	(17 640)
Revenu sur clients externes	44 506	13 309	7 768	600	3 472	69 656	41 859	16 615	7 794	736	4 048	71 051
Amortissements	(1 317)	(427)	(649)	(47)	(106)	(2 547)	(1 351)	(440)	(690)	(78)	(172)	(2 730)
Résultat opérationnel	4 651	(82)	(73)	(79)	406	4 823	2 946	154	397	(63)	388	3 823
Résultat financier	(91)	(34)	(150)	(2)	28	(249)	(157)	(16)	(27)	3	44	(154)
Impôt sur les bénéfices	(753)	50	21	16	(49)	(715)	(838)	(42)	(120)	13	(135)	(1 122)
Résultat consolidé	3 807	(66)	(202)	(64)	384	3 859	1 951	96	250	(47)	297	2 546

10 - Gestion du risque financier

10.1 - Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe éprouve des difficultés à honorer ses dettes lorsque celles-ci arriveront à échéance. L'approche du Groupe pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'il disposera toujours de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs, lorsqu'ils arriveront à échéance, dans des conditions normales ou « tendues », sans encourir de pertes inacceptables ou porter atteinte à la réputation du Groupe.

Le Groupe s'assure qu'il dispose d'un dépôt à vue suffisant pour faire face aux dépenses opérationnelles attendues, incluant tous paiements, excluant l'impact potentiel de circonstances extrêmes, comme les catastrophes naturelles, que l'on ne saurait raisonnablement prévoir.

Le groupe dispose de lignes de crédit à court et moyen terme auprès de banques de première qualité, qui lui permettent de répondre aux besoins de financements de son développement.

Concernant plus précisément la gestion de la liquidité, sur les 5 950 milliers d'euros de dettes financières à moins d'un an, 1 799 milliers d'euros correspondent à des mobilisations de créances clients.

Les dettes financières à moins d'un an hors mobilisation de créances s'établissent à 4 151 milliers d'euros.

Le Groupe estime que son risque de liquidité est maîtrisé compte tenu des éléments suivants :

- Trésorerie disponible Groupe 7 025 milliers d'euros.
- Lignes de crédit confirmées disponibles
 - Sur mobilisation de créances clients 11 541 milliers d'euros.
 - Tivoly 7 913 milliers d'euros.
 - FFDM Pneumat 555 milliers d'euros.
 - Neco 1 650 milliers d'euros.
 - Tivoly Inc 1 500 milliers de dollars (1 423 milliers d'euros).
 - Sur dettes fournisseurs Neco 450 milliers d'euros.

10.2 - Risque de crédit

Comme toute société commerciale, Tivoly est confrontée aux risques clients qui portent principalement sur un risque toujours possible d'impayés de sa clientèle, et sur un risque plus conjoncturel de concentration des clients. Tivoly dispose d'une clientèle grands comptes sur laquelle le risque d'irrecouvrabilité est faible, le client le plus important représentant 8% du chiffre d'affaires. Les cinq premiers clients représentent environ 31 % du chiffre d'affaires et les dix premiers clients représentent 47 % environ du chiffre d'affaires.

Tivoly, FFDM Pneumat et Neco sont les seules sociétés du Groupe à avoir une assurance-crédit. Cette couverture ne donne pas lieu à la comptabilisation d'instruments financiers dérivés.

Le tableau ci-dessous donne la répartition par catégorie comptable des actifs et passifs financiers ainsi que la valeur de marché (ou juste valeur). Ce tableau n'inclut pas les actifs et passifs non financiers en particulier les goodwill, les immobilisations, les titres mis en équivalence, les impôts différés ainsi que les provisions.

En milliers d'euros	Notes	Actifs évalués à la juste valeur par le résultat	Actifs évalués à la juste valeur par la réserve de cash flow hedge	Prêts et créances	Actifs disponibles à la vente	Passifs au coût amorti	Passifs évalués à la juste valeur par le résultat/réserve de cash flow hedge	Total de la valeur nette comptable	Valeur de marché (juste valeur)
Dépôts et cautionnements	II / 1.3			996				996	996
Titres de participation non consolidées	II / 1.3				9			9	9
Actif de couverture de taux	II / 9.4							0	0
Prêts	II / 1.3			253				253	253
Autres actifs financiers	II / 2.2							0	0
Actifs financiers non courants		0	0	1 249	9	0	0	1 257	1 257
Créances clients	II / 2.2			13 110				13 110	13 110
Autres créances	II / 2.2			4 467				4 467	4 467
Autres actifs financiers	II / 2.2		217					217	217
Trésorerie et équivalents de trésorerie	II / 2.3	7 025						7 025	7 025
Actifs financiers courants		7 025	217	17 577	0	0	0	24 819	24 819
Total actifs financiers		7 025	217	18 826	9	0	0	26 076	26 076
Emprunts Bancaires	II / 5.1					13 757		13 757	13 757
Put minoritaires	II / 5.1					0		0	0
Contrat de location financement	II / 5.1					1 495		1 495	1 495
Passif de couverture de taux	II / 9.4					0	0	0	0
Dettes liées à un complément de prix	II / 5.1						0	0	0
Autres passifs financiers non courants	II / 5.1					150		150	150
Passifs financiers non courants		0	0	0	0	15 402	0	15 402	15 402
Emprunts Bancaires	II / 5.1					2 565		2 565	2 565
Découverts bancaires	II / 5.1					32		32	32
Put minoritaires						0		0	0
Contrat de location financement	II / 5.1					1 170		1 170	1 170
Mobilisation de créances commerciales	II / 5.1					1 799		1 799	1 799
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	II / 5.2					9 799		9 799	9 799
Passif de couverture de taux	II / 9.4					0	15	15	15
Dettes fiscales et sociales	II / 5.2					5 647		5 647	5 647
Dettes liées à un complément de prix	II / 5.2						497	497	497
Autres dettes	II / 5.1/5.2					3 541		3 541	3 541
Passifs financiers courants		0	0	0	0	24 553	512	25 065	25 065
Total passifs financiers		0	0	0	0	39 955	512	40 467	40 467

Les méthodes de détermination des justes valeurs figurent dans le paragraphe 1.17.

10.3 - Gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché et de soutenir le développement futur de l'activité. La direction générale prête attention au rendement des capitaux propres défini comme étant le résultat opérationnel divisé par les capitaux propres totaux. Elle veille également au niveau des dividendes versés aux porteurs d'actions ordinaires.

10.4 - Risque de marché

10.4.1 - Risque de taux

L'endettement financier brut du Groupe s'élève à 21 352 milliers d'euros au 31 décembre 2016, dont 20 015 milliers d'euros en Europe, 1 292 milliers d'euros en Amérique du nord et 45 milliers d'euros en Asie.

L'endettement financier net s'élève à 14 327 milliers d'euros, compte tenu des 7 025 milliers d'euros de trésorerie dont dispose le Groupe. Les dettes financières sont en partie à taux variable. Le taux variable comprend un taux de marché (Euribor 3 mois, 6 mois ou 1 an pour la zone euro, Libor pour la zone dollar US, ...) augmenté d'une marge de crédit prise par la banque.

Le Groupe a recours à des swaps de taux dans le but de couvrir le risque variable de la dette. Les instruments financiers dérivés qui en découlent sont comptabilisés au bilan et évalués à la juste valeur conformément à IAS 39.

Le montant total du notionnel de ces instruments financiers s'élève à 70 milliers d'euros. Leur échéance couvre 2017 et le taux plafond est de 4,745%.

10.4.2 - Risque de change

Les instruments financiers sont composés de contrats à terme de dollars US et de yuans contre Euros. Ces contrats ont pour objectif de couvrir les paiements effectués en dollars US et en yuans aux fournisseurs de marchandises.

Le montant total du notionnel de ces instruments financiers s'élève à 5 099 milliers d'euros (à échéance 2017). Leurs taux à échéance varient entre 1,1376 et 1,1546 pour l'EUR/USD et de 7,5520 à 7,726 pour l'EUR/CNY.

Le tableau ci-dessous donne une description du nominal des opérations de couverture de taux et de change :

	Notionnel en EUR						Total
	Inférieur à 1 an	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	De 3 à 4 ans	De 4 à 5 ans	Au-delà de 5 ans	
Instruments dérivés actifs qualifiés de couverture							
Dérivés de couverture de flux de trésorerie	5 099	0	0	0	0	0	5 099
Dérivés de couverture de juste valeur	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés passifs qualifiés de couverture							
Dérivés de couverture de flux de trésorerie	70	0	0	0	0	0	70
Dérivés de couverture de juste valeur	0	0	0	0	0	0	0

Le portefeuille d'instruments financiers dérivés évalué à la juste valeur est le suivant au 31 décembre 2016 :

	31/12/16	Taux	Change	Autres	01/01/2016
Dérivés actifs					
Dérivés actifs - couverture de flux de trésorerie	217	0	217	0	138
Dérivés actifs - couverture de juste valeur	0	0	0	0	0
Dérivés actifs - à la juste valeur par le résultat	0	0	0	0	0
Dérivés passifs					
Dérivés passifs - couverture de flux de trésorerie	15	0	15	0	9
Dérivés passifs - couverture de juste valeur	0	0	0	0	0
Dérivés passifs - à la juste valeur par le résultat	0	0	0	0	0

La juste valeur des instruments financiers, calculée par un cabinet d'experts agréés est généralement déterminée par référence au prix de marché résultant d'échanges sur une bourse de valeurs nationales.

Les instruments financiers au 31 décembre 2016 sont des couvertures de flux de trésorerie.

Les montants comptabilisés sur la période conduisent, après impôts différés, à une augmentation des Réserves Cash-flow Hedge de 56 milliers d'euros et une diminution du résultat de 8 milliers d'euros.

11 - Parties liées

Les transactions avec les parties liées concernent :

- les relations commerciales,
- les prestations de services,
- les relations dans le cadre de la convention de trésorerie Groupe, entre la société mère et ses filiales intégrées dans le périmètre de consolidation et entre filiales intégrées. Les flux de résultat ainsi que les soldes de bilan à la clôture sont éliminés en consolidation.

Les parties liées comprennent aussi la société Holding Tivoly (qui contrôle Tivoly) ainsi que les membres des organes de direction.

11.1 - Organes de direction

Montant global des rémunérations allouées en 2016 au titre de leur mandat aux membres du :

- **Conseil d'administration** : 100 milliers d'euros.
-

Il n'y a aucun avantage à court et à long terme, ni avantage postérieur à l'emploi, ni paiement en action, ni indemnités de fin contrat en ce qui concerne les principaux dirigeants.

11.2 - Autres transactions avec les parties liées

Les montants facturés par Holding Tivoly aux différentes sociétés du groupe représentent un montant de 1109 milliers d'euros.

12 – Effectifs

Au 31 décembre	Tivoly	FFDM / FFDM Pneumat	Tivoly Inc	Neco	Tivoly DF	Elite Tooling	Tivoly Tools/ Tivelon	Total 2016	Total 2015
Cadres et représentants	55	24	12	4	1	2	12	110	83
Agents de maîtrise et techniciens	22	32	20	0	0	0	3	77	47
Employés et ouvriers	139	74	105	87	8	5	70	488	446
Total effectifs rémunérés (a)	216	130	137	91	9	7	85	675	576
(a) effectifs hors intérimaires, hors longue maladie et congés spéciaux.									
Intérimaires	5	0	0	0	0	0	0	5	7

13 - Honoraires des commissaires aux comptes

Nous communiquons ci-après les honoraires des commissaires aux comptes en charge du contrôle des comptes sociaux et consolidés de Tivoly au titre de leur mission ainsi que les honoraires des autres commissaires aux comptes des sociétés consolidées du Groupe :

Montants HT en milliers d'euros	2016	2015
Audit		
KPMG Audit (Tivoly)	51	51
In Extenso (Tivoly)	46	46
Casteja Audit et Conseil (FFDM + FFDM Pneumat)	19	
ZDCPA (TivolyTools / Tivelon)	6	7
Mc Solley, Mc Coy & Co (Tivoly Inc)	43	41
Ernst & Young (Neco)	25	23
Allotts chartered accountants (Elite Tooling)	4	5
Total	195	166

B - Comptes sociaux

I - Bilan au 31 décembre 2016

Actif			2016	2015
	Montants bruts	Amorts ou provisions	Montants nets	Montants nets
Immobilisations incorporelles	5 742	777	4 966	5 044
Terrains	458	0	458	458
Constructions	1 906	1 593	313	391
Installations techniques	9 908	8 807	1 101	769
Autres immobilisations corporelles	3 235	2 672	563	450
Immobilisations en cours	220	0	220	94
Immobilisations financières	29 061	161	28 900	21 112
Total actif immobilisé	50 530	14 010	36 520	28 318
Stocks	9 762	501	9 260	8 645
Clients et comptes rattachés	9 308	51	9 257	9 375
Autres créances	1 367		1 367	2 018
Disponibilités et autres valeurs mobilières	1 086		1 086	1 195
Comptes de régularisation	569		569	577
Total actif circulant	22 091	552	21 539	21 810
Total de l'actif	72 621	14 562	58 059	50 127

	2016	2015
Passif		
Capital social	11 080	11 080
Prime d'émission	6 051	6 051
Réserves et report à nouveau	7 809	6 275
Résultat de l'exercice	2 482	2 030
Provisions réglementées	315	306
Total capitaux propres	27 737	25 742
Autres fonds propres	150	150
Provision pour risques et charges	111	170
Dettes financières	14 116	7 200
Mobilisation de créances commerciales	1 799	3 248
Fournisseurs et comptes rattachés	7 039	6 579
Autres dettes	7 107	7 039
Total dettes	30 061	24 065
Total du passif	58 059	50 127

II - Compte de résultat

Au 31 décembre	2016	2015
Chiffre d'affaires net	45 817	46 539
Variation stocks produits finis	197	(337)
Production immobilisée	77	41
Subvention d'exploitation & autres produits	190	281
Produits d'exploitation	46 280	46 525
Achats consommés	(18 643)	(19 674)
Autres charges externes	(11 649)	(11 147)
Valeur ajoutée	15 988	15 704
Impôts et taxes	(647)	(622)
Frais de personnel	(11 289)	(11 383)
Excédent Brut d'Exploitation	4 052	3 699
Autres charges, autres produits de gestion courante	(252)	(307)
Dotation aux amortissements et provisions net de reprises	(373)	(322)
Résultat d'exploitation	3 427	3 071
Résultat financier	(178)	(224)
Résultat courant avant impôt	3 249	2 846
Résultat exceptionnel	82	84
Résultat avant impôt	3 332	2 931
Participation des salariés	(158)	(117)
Impôt sur les bénéfices	(692)	(784)
Résultat de l'exercice	2 482	2 030

III - Principes et méthodes comptables

1- Principes comptables

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont été établis et présentés selon la réglementation française en vigueur résultant des dispositions des articles L.123-12 à L.123-28 du code du Commerce et du plan comptable général défini par le règlement ANC n° 2015-06 du 23 novembre 2015.

2- Méthodes comptables

2.1- Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées :

- de logiciels acquis et amortis sur une durée de 12 à 60 mois, suivant leur nature.
- de coûts de développement dont les critères liés à l'activation sont remplis (faisabilité technique, intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre, capacité à l'utiliser ou à la vendre, avantages économiques futurs probables) amortis sur une durée de 36 mois.
- de fonds d'industrie et de commerce, correspondant d'une part à un fonds réévalué d'origine Tivoly et d'autre part à des fonds Delta, SFPP et Triplex acquis par fusion absorption. Conformément à la nouvelle directive comptable européenne (2013/34/UE) et au règlement ANC n°2015-06, le fonds commercial est présumé avoir une durée illimitée. Ces fonds ne sont

pas amortis dans les comptes sociaux, mais ils sont soumis à un test de dépréciation annuel. Les éventuelles dépréciations des fonds commerciaux sont désormais définitives, sans reprise possible, selon la nouvelle rédaction de l'article 214-19 du PCG.

- de la marque Triplex.

2.2 - Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production (hors frais financiers).

Les valeurs comptables des actifs corporels sont revues à chaque clôture afin d'identifier d'éventuelles pertes de valeur.

2.2.1 - Constructions

Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent de celui de l'immobilisation prise dans son ensemble, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité. Pour les immeubles d'exploitation, la société a retenu cette approche en prenant à minima les composants et durées d'amortissements suivants :

	Durée	Mode
Gros-œuvre & couverture	20 ans	Linéaire
Charpente	25 ans	Linéaire
Aménagements associés aux constructions	15 ans	Linéaire

Concernant les autres catégories d'immobilisations, les durées d'amortissement retenues ont été déterminées en fonction des durées estimées d'utilité des biens considérés :

	Durée	Mode
Matériel industriel	7 ans	Linéaire
Installations & agencements	10 ans	Linéaire
Matériel de bureau	5 ans	Linéaire
Mobilier	10 ans	Linéaire

2.3 - Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont comptabilisées à leur coût historique d'acquisition.

Une provision est constituée lorsque leur valeur d'acquisition est supérieure à leur valeur d'utilité.

Celle-ci est appréciée :

- soit par rapport à la quote-part détenue dans les capitaux propres des filiales concernées,
- soit en utilisant une méthode basée sur les cash-flows futurs actualisés, c'est-à-dire en additionnant la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus de l'utilisation de l'actif ou de la filiale concernée. Les flux de trésorerie prévisionnels utilisés sont cohérents avec le budget et les plans d'affaires les plus récents approuvés par la direction du Groupe. Le taux d'actualisation avant impôt retenu reflète les appréciations actuelles du marché, de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques liés à l'actif (ou à la filiale).

2.4 - Stocks et en cours

Matières premières et approvisionnements

La valeur brute des matières premières et des approvisionnements correspond au coût d'achat (prix d'achat et frais accessoires)

En cours de production et produits finis

Les en-cours de production et les produits finis sont valorisés à un coût standard de production, qui comprend le coût des matières consommées ainsi que les charges directes et indirectes de production.

Marchandises

Les marchandises sont valorisées au prix fournisseur majoré de frais accessoires fixés à un certain pourcentage de ce prix d'achat. Ce pourcentage est recalculé chaque année en fonction des frais réels engagés.

Dépréciation

La société applique une dépréciation sur la valeur des stocks sans consommation.

- Les produits sans consommation depuis deux ans sont dépréciés à 50 %.
- Les produits sans consommation depuis trois ans sont dépréciés à 90 %.

2.5 - Créances et dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Certaines créances sont éventuellement dépréciées, pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu d'après les informations connues à la date de clôture des comptes.

Le poste clients fait l'objet d'une couverture par assurance - crédit tant sur la France que sur l'export. Les créances et dettes libellées en monnaies étrangères sont évaluées sur la base du cours de change du 31 décembre 2016 ou, le cas échéant, au taux couvert s'il existe des couvertures de change face à ces créances et dettes. Les écarts de change en découlant sont portés en écart de conversion à l'actif et au passif du bilan. Une provision est constituée pour couvrir les pertes de change latentes.

2.6 - Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation avérée (légale, réglementaire ou contractuelle) résultant d'un événement passé, et dont le montant ou l'échéance n'est pas fixé de façon précise.

2.7 - Engagement en matière de retraite

La société n'a pas opté pour la comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires. Le montant de l'engagement figure dans les engagements financiers.

Méthode retenue : méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte la probabilité du maintien du personnel au sein de Tivoly jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future et un taux d'actualisation approprié.

2.8 - Utilisation du CICE

La loi prévoit que le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution du fonds de roulement.

A ce jour, la société a utilisé le CICE pour le renforcement de son fonds de roulement, par la réduction de l'endettement bancaire.

2.9 – Faits marquants et événements post-clôture

Tivoly a acquis dans le 4^{ème} trimestre 2016, 92,26 % du groupe FFDM, spécialisé dans la conception, la fabrication et la commercialisation de fraises et outils coupants carbure monobloc, d'outils pneumatiques et électriques, de forets d'implantologie, de fraises dentaires et d'instruments endodontiques.

IV - Notes

1 - Actif immobilisé

1.1 - Immobilisations incorporelles

	Au 01/01/2016	Augment.	Dimin.	Affect cptable mali technique	Au 31/12/2016
Marques, brevets et logiciels (a)	842	13	(103)	1 741	2 492
Frais de recherche & développement	306	0	(191)		115
Fonds commerciaux (a)	396	0	0	2 738	3 135
Mali de fusion	4 479	0	0	(4 479)	0
Valeurs brutes	6 024	13	(294)	0	5 742
Marques, brevets et logiciels	(673)	(91)	103	0	(661)
Frais de recherche & développement	(306)	0	191	0	(115)
Amortissements & provisions	(979)	(91)	294	0	(777)
Valeurs nettes	5 044	(79)	0	0	4 966

(a) Dans le cadre de la transposition de la nouvelle directive comptable européenne, conformément à la nouvelle rédaction de l'article 745-5 du PCG, le mali technique issu de la fusion avec Triplex, s'élevant à 4 479 K€ a été affecté comptablement aux :

- Marques, brevets et logiciels : 1 741 K€.
- Fonds commerciaux : 2 738 K€.

La valorisation de la marque a été réalisée selon la méthode des redevances en prenant en compte un taux de redevance de 7%, un taux de croissance à long terme de 2% et un taux d'actualisation de 10%. Il n'existe pas d'indice de pertes de valeur au 31 décembre 2016.

Les résultats du test de dépréciation annuel réalisé par la société, ne montrent pas de nécessité de déprécier le fonds commercial au 31 décembre 2016.

1.2 Immobilisations corporelles

	Au 01/01/2016	Augmentations	Diminutions	Au 31/12/2016
Terrains	458	0	0	458
Constructions	1 906	0	0	1 906
Installations techniques, matériel et outillage	9 400	585	(77)	9 908
Autres immobilisations corporelles	3 104	210	(79)	3 235
Avances et acomptes	0	0	0	0
Immobilisations en cours	94	219	(93)	220
Valeurs brutes	14 962	1 014	(249)	15 727
Constructions	(1 515)	(78)	0	(1 593)
Installations techniques, matériel et outillage	(8 631)	(253)	77	(8 807)
Autres immobilisations corporelles	(2 654)	(97)	79	(2 672)
Amortissements	(12 801)	(427)	156	(13 072)
Valeurs nettes	2 161	587	(93)	2 655

1.3 Immobilisations financières

	Au 01/01/2016	Augmentations	Diminutions	Au 31/12/2016
Titres de participation	17 460	7 569	0	25 029
Créances rattachées(a)	3 241	0	0	3 241
Autres immobilisations financières	241	100	(81)	259
Autres dépôts de garantie	332	200	0	532
Valeurs brutes	21 273	7 869	(81)	29 061
Titres de participation	0	0	0	0
Créances rattachées	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	(161)	0	0	(161)
Provisions	(161)	0	0	(161)
Valeurs nettes	21 112	7 869	(81)	28 900
(a) à moins d'un an	894			894
à plus d'un an	2 654			2 654

FFDM

Tivoly a acquis pendant le 4ème trimestre 2016, 92,26 % de FFDM, société holding détenant 100% de la société FFDM Pneumat et basée à Bourges. Le montant des titres détenus au 31 décembre est de 6 542 milliers d'euros auquel s'ajoutent 296 milliers d'euros de frais liés à l'acquisition.

Tivelon HK

Tivoly a acquis le 19 décembre 2012, 88,9956% de Tivelon Hong Kong, société Holding détenant 100% des sociétés Tivelon Trading et Tivelon Packaging basées à Shanghai, pour un montant fixe de 2 millions d'euros.

Ce prix fixe était assorti d'un complément de prix subordonné à l'atteinte d'objectifs de performance basés à la fois sur le chiffre d'affaires et l'excédent brut d'exploitation (EBE) de la période 2012-2016 payable après l'arrêté des comptes 2016. Ce complément de prix d'un montant de 324 milliers d'euros a été comptabilisé au 31 décembre 2016 dans les comptes de Tivoly.

Elite Tooling

Tivoly a acquis en décembre 2016, auprès de minoritaires, 36 % de la société Elite Tooling Ltd. Elle détient ainsi au 31 décembre 100% du capital de la société anglaise.

Valeur d'utilité des filiales

L'évaluation de la valeur des filiales a été réalisée principalement sur la base de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité a été déterminée à partir des flux futurs de trésorerie actualisés. Les flux de trésorerie futurs sont ceux qui ressortent des plans d'affaires à cinq ans préparés par la société et approuvés par la direction. Le taux d'actualisation a été déterminé à partir du coût du capital de la société Tivoly. Sur la base de cette analyse aucune provision pour dépréciation des titres des filiales n'a été constatée au 31 décembre 2016.

Les hypothèses clés sous-tendant le calcul de la valeur d'utilité sont les suivantes :

UGT	Croissance moyenne du CA à moyen terme (par an)	Taux de résultat d'exploitation après impôt attendu à terme (en % du CA)	Taux de croissance à l'infini	Taux d'actualisation
Espagne & Amérique Latine	9,6%	8,3%	2,0%	10,00%
Grande Bretagne	12,1%	14,1%	2,0%	10,00%
Chine	13,0%	5,1%	3,5%	13,50%

Analyse de sensibilité de la valeur d'utilité au 31 décembre 2016 :

La valeur d'utilité des titres de participation des sociétés espagnoles est sensiblement égale à leur valeur comptable. Une augmentation du taux d'actualisation ou une dégradation des hypothèses de croissance et de rentabilité attendue à terme entraînerait une dépréciation des titres.

Concernant la Grande Bretagne, la valeur d'utilité de l'UGT est très peu sensible aux hypothèses retenues, que ce soit en termes de taux d'actualisation ou de progression du CA.

En ce qui concerne les sociétés chinoises, Tivolon et Tivoly Tools China, la société a considéré qu'il n'existait pas d'indice de perte de valeur compte tenu du résultat dégagé sur l'exercice et des perspectives d'avenir.

2 - Stocks

	31/12/2016	31/12/2015
Matières premières	517	691
En-cours	288	317
Produits intermédiaires	255	390
Produits finis	3 606	3 245
Marchandises	5 096	4 558
Montant brut	9 762	9 202
Dépréciation	(501)	(557)
Montant net	9 260	8 645

3 - Actif circulant

	31/12/2016	31/12/2015
Valeur brute		
Créances clients	9 308	9 457
- dont créances clients représentées par des effets de commerce	917	989
Autres créances	1 367	2 018
Charges constatées d'avance	567	575
- dont factures fournisseurs relatives à des marchandises non reçues	249	293
Total	11 242	12 050
Dépréciation	(51)	(82)
Montant net	11 191	11 968

Toutes les créances sont à moins d'un an

4 - Disponibilités et autres valeurs mobilières

	31/12/2016	31/12/2015
Valeurs mobilières de placement	0	0
Disponibilités	1 086	1 195
Total	1 086	1 195
Provision pour dépréciation des valeurs mobilières	0	0
Montant net	1 086	1 195

5 - Capitaux propres

5.1 - Capital social

Le capital est constitué au 31 décembre 2016 de 1 107 990 actions au nominal de 10 euros.

Le programme de rachat d'actions propres sous la forme d'un contrat de liquidité conclu avec la société de bourse ODDO s'est poursuivi pendant l'exercice 2016.

A la clôture de l'exercice la société possédait 3 340 actions propres dans ce cadre pour un montant de 76 milliers d'euros. Au 31 décembre 2015, 8 872 actions figuraient dans les comptes de la société.

5.2 - Tableau de variation des capitaux propres

	Capital	Primes d'émission	Réserves	Report à nouveau	Résultat	Provisions réglementées	Total capitaux propres
Au 01/01/2016	11 080	6 051	6 273	2	2 030	306	25 742
Dividendes versés				1	(497)		(496)
Augmentation capital							0
Résultat de l'exercice 2015			1 533		(1 533)		0
Résultat de l'exercice 2016					2 482		2 482
Var des prov. réglementées						9	9
Au 31/12/2016	11 080	6 051	7 806	3	2 482	315	27 737

5.3 - Provisions réglementées

	Au 01/01/2016	Augmentations	Diminutions	Au 31/12/2016
Amortissements dérogatoires (a) (b)	306	39	30	315
	306	39	30	315

(a) Amortissements pratiqués sur la valeur de rachat du contrat de crédit-bail immobilier d'un site de production. Suite à la levée d'option dudit contrat intervenue en mars 2001, les amortissements dérogatoires pratiqués sont repris sur une durée de 20 ans (durée d'amortissement de l'immeuble).

(b) les frais d'acquisition des titres Tivelon Hong Kong et FFDM font l'objet d'un amortissement dérogatoire sur une durée de 5 ans.

6 - Autres fonds propres

Avances conditionnées

	Au 01/01/2016	Augmentations	Diminutions	Au 31/12/2016
Avance sur subventions *	150	0	0	150
	150	0	0	150

* Tivoly est un partenaire du Pôle de compétitivité "Arve Industries". A ce titre, la société participe à un projet innovant développé par le Pôle. La société participe également à d'autres projets en collaboration avec l'ANR (Agence Nationale de la Recherche) et le Cetim.

7 - Provisions pour risques et charges

	Au 01/01/2016	Augmentations	Diminutions		Au 31/12/2016
			Montants utilisés	Montants non utilisés	
Provisions pour litiges	60	0	60	0	0
Provisions pour pertes de change	2	2	2	0	2
Provision pour impôts	0	0	0	0	0
Provision pour charges (a)	107	2	0	0	109
Total	170	3	62	0	111

(a) les provisions pour charges correspondent pour 109K€ à l'estimation des sommes à payer au titre des médailles du travail évaluées en fonction de l'ancienneté des salariés sur une base actuarielle.

Méthode de calcul provision médailles du travail

Provision médailles du travail à la date de clôture de l'exercice = valeur actualisée des droits acquis à cette date X probabilité de rester dans l'entreprise jusqu'à l'octroi des médailles correspondant aux quatre échelons X probabilité de survie jusqu'à l'âge de la retraite.

8 - Etat des dettes

8.1 - Dettes financières

	31/12/2016	31/12/2015
Dettes financières (a)	14 116	7 200
Mobilisations de créances commerciales	1 799	3 248
Total dettes financières	15 915	10 448
A moins d'un an	4 988	6 393
Entre 1 et 2 ans	1 629	1 123
Entre 2 et 3 ans	2 259	971
Entre 3 et 4 ans	1 994	795
Entre 4 et 5 ans	1 913	524
A plus de cinq ans	3 132	642
Total dettes financières par échéance	15 915	10 448
(a) dont mouvements d'emprunts		
souscription	8 796	1 192
remboursements	1 892	1 904

Les contrats d'emprunt bancaires de Tivoly ne comportent pas de clauses de remboursement anticipé assis sur des covenants financiers.

Sept emprunts comportent une clause d'exigibilité anticipée au cas où les capitaux propres de la société deviendraient inférieurs à la moitié du capital social ou en cas de réduction de capital ou de perte supérieures à 50% du capital social.

Solde restant dû au 31 décembre 2016 sur ces emprunts : 4 173 milliers d'euros

8.2 - Dettes d'exploitation

	31/12/2016	31/12/2015
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (a)	7 039	6 579
- dont dettes fournisseurs représentées par des effets de commerce	90	75
Dettes fiscales et sociales	3 973	3 972
Autres dettes (b)	3 135	3 067
Total autres dettes	14 146	13 618
A moins d'un an	13 995	13 404
(a) dont dettes fournisseurs libellées en monnaie étrangères		
USD	483	513
CNY	982	359
(b) dont produits constatés d'avance	214	277

Plus value dégagée lors de l'opération de lease back du site logistique en 2008 et rapportée au résultat pendant la durée du contrat (12 ans).

9 - Produits à recevoir - Charges à payer

9.1 - Produits à recevoir:

Postes du bilan concernés	31/12/2016
Clients et comptes rattachés	75
Autres créances	1 109
Total	1 184

9.2 - Charges à payer:

Postes du bilan concernés	31/12/2016
Dettes financières	49
Fournisseurs et comptes rattachés	2 104
Autres dettes	4 752
Total	6 905

10 - Entreprises liées

Les transactions avec les entreprises liées affectent les postes suivants au 31 décembre 2016 :

	Valeur brute	dont entreprises liées
Bilan		
Immobilisations financières	29 061	28 270
Créances clients et comptes rattachés	9 308	686
Débiteurs divers	1 367	22
Emprunts et dettes financières divers	1 532	1 532
Fournisseurs et comptes rattachés	7 039	1 388
Compte de résultat		
Produits financiers	295	22
Charges financières	473	7

Les entreprises liées sont composées :

- Des filiales de Tivoly (Elite Tooling, CFE, Neco, Tivoly Inc, Tivoly Tools China, Tivelon Trading, Tivelon Packaging, Tivelon HK, FFDM, FFDM Pneumat)
- De la filiale de Neco (Tivoly DF)
- De la société Holding Tivoly, société mère de Tivoly.

Conformément au règlement ANC n°2010-02 , nous vous précisons qu'il n'existe pas de transaction significative qui ne serait pas conclue à des conditions normales de marché, que ce soit avec des parties liées (au sens périmètre de consolidation) ou avec des actionnaires ou des membres du conseil d'administration.

11 - Chiffres d'affaires

	2016	en %	2015	en %
France	36 057	79	35 964	77
Union européenne, hors France	6 658	14	7 922	17
Autres pays	3 102	7	2 652	6
Total	45 817	100	46 539	100

12 - C.I.C.E

Le produit correspondant au Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi est comptabilisé en minoration des charges de personnel conformément aux préconisations de l'Autorité des Normes Comptables. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, le CICE s'est élevé à 326 K€ contre 329 K€ au titre de l'exercice précédent.

13 - Résultat financier

	2016	2015
Dividendes reçus	0	0
Autres intérêts et produits	26	38
Reprise de provisions et transferts de charges	2	2
Différences positives de change (a)	267	801
Total produits financiers	295	842
Dotation financière aux amortissements et provisions	2	2
Intérêts et charges	318	358
Différences négatives de change (a)	153	706
Total charges financières	473	1 066
Résultat financier	(178)	(224)

(a) variation dollar/euro et yuan/euro

14 - Résultat exceptionnel

2016	Produits	Charges	Net
Sur opérations de gestion	37	8	29
Sur opérations en capital	63	0	63
Amortissements et provisions	30	39	(9)
Résultat exceptionnel	130	47	82

15 - Impôt sur les bénéfices**15.1 - Ventilation de l'impôt sur les bénéfices**

Résultat avant impôts	Résultat fiscal	Impôt	Résultat net comptable	
Résultat courant	3 092	2 869	978	2 114
Résultat exceptionnel	82	20	7	76
Crédits d'impôt & remboursements impôts (a)		(293)		293
	3 174	2 889	692	2 482

(a) Dont remboursement d'impôt société 2012 lié à adhésion Pôle de compétitivité 200 K€

15.2 - Situation fiscale latente au 31 décembre 2016

	Base	Impôt à 34,43%
Accroissements de la future dette d'impôt		
Provisions réglementées		
Amortissements dérogatoires	315	109
Allègements de la future dette d'impôt		
Provisions pour charges non déductibles temporairement		
Provision pour congés payés	(1 023)	(352)
Organic	(44)	(15)
Participation	(158)	(54)
Produits constatés d'avance	(214)	(74)
Variation nette de la dette future d'impôt	(1 124)	(387)

Le taux d'impôt sur les sociétés retenu est le taux applicable pour l'exercice 2017.

16 - Effectifs

Au 31 décembre	2016	2015
Cadres et représentants	55	55
Agents de maîtrise et techniciens	22	21
Employés et ouvriers	139	145
Total effectifs rémunérés (a)	216	221
Total effectifs pondérés des temps partiels	210	213
(a) Effectifs hors intérimaires, hors longue maladie et congés spéciaux.		
Intérimaires	8	7

17 - Filiales et participations

	Capital social	Situation nette	Quote part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis	Montant des cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires hors taxes	Résultat net	Dividendes reçus au cours de l'exercice	
				brute	nette						
				en devises	en %						en euros
TIVOLY INC	USD	3 000	5 057	100,00	2 264	2 264	0	0	13 389	(70)	0
COMPANIA FILIAL DE ERMUA (a)	EUR	8 106	10 104	100,00	11 062	11 062	3 226	0	3	571	0
ELITE TOOLING LTD	GBP	16	578	100,00	1 055	1 055	0	0	634	(58)	0
FFDM (c)	EUR	517	4 579	92,26	6 838	6 838	0	0	0	290	0
TIVOLY TOOL	CNY	12 094	7 987	100,00	1 364	1 364	0	0	2 224	130	0
TIVELON HK (b)	HKD	3 540	4 885	89,00	2 446	2 446	15	0	0	(4)	0

(a) Holding qui détient les titres de la société Neco

(b) Holding qui détient les titres des sociétés Tivelon Trading et Tivelon Packaging

(c) Holding qui détient les titres de la société FFDM Pneumat

18 - Organes de direction

Montant global des rémunérations allouées en 2016 au titre de leur mandat aux membres du :

- **Conseil d'administration** : 100 milliers d'euros.

19 - Engagements hors bilan

19.1 Engagements financiers relatifs à des opérations de couverture

Swap de taux

Endettement à moyen terme (1)

70 milliers d'euros

Opérations de change à terme (2)

4 967 milliers d'euros

(1) Swap de taux sur emprunts remboursables trimestriellement taux moyen plafond 4,74% taux versé Euribor.

(2) Opérations de change à terme.

Eur/Usd ont des maturités allant de mars à septembre 2017 avec un taux de couverture moyen de 1,1497.

Eur/Cny ont des maturités allant de mars à septembre 2017 avec un taux de couverture moyen de 7,633.

La juste valeur nette de ces couvertures au 31 décembre 2016 est de + 202 milliers d'euros.

19.2 Autres engagements financiers**Engagements en matière de retraite**

La société n'a pas opté pour la comptabilisation des engagements de retraite. Le montant de l'engagement s'élève à 2 117 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Table de rotation du personnel : déterminée en interne en fonction de l'historique des mouvements de personnel	
Taux d'actualisation (inflation comprise)	1,40%
Taux d'augmentation des salaires (au-delà de l'inflation)	0,00%

Dettes garanties par des sûretés réelles

Le montant des emprunts à moyen, long terme garantis par des sûretés réelles est de 5 317 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (dont 35 milliers d'euros pour financement Giac).

Engagements en matière de crédit-bail et locations financières

Au 31 décembre 2016	Mobilier	Immobilier
Valeur d'origine	1 359	2 200
Total amortissements	944	908
- Cumul exercices antérieurs	744	798
- Dotation de l'exercice	200	110
Total redevances payées	1 025	2 146
- Cumul exercices antérieurs	784	1 887
- Exercice	241	259
Total redevances restant à payer	473	874
- A moins d'un an	204	259
- A plus d'un an et moins de cinq ans	269	615
- A plus de cinq ans	0	0
Valeur résiduelle	11	0

C - Rapport de gestion

Evènements et faits marquants

Tivoly a acquis dans le 4^{ème} trimestre 2016, 92,26 % du groupe FFDM, spécialisé dans la conception, la fabrication et la commercialisation de fraises et outils coupants carbure monobloc, d'outils pneumatiques et électriques, de forets d'implantologie, de fraises dentaires et d'instruments endodontiques.

Principes comptables

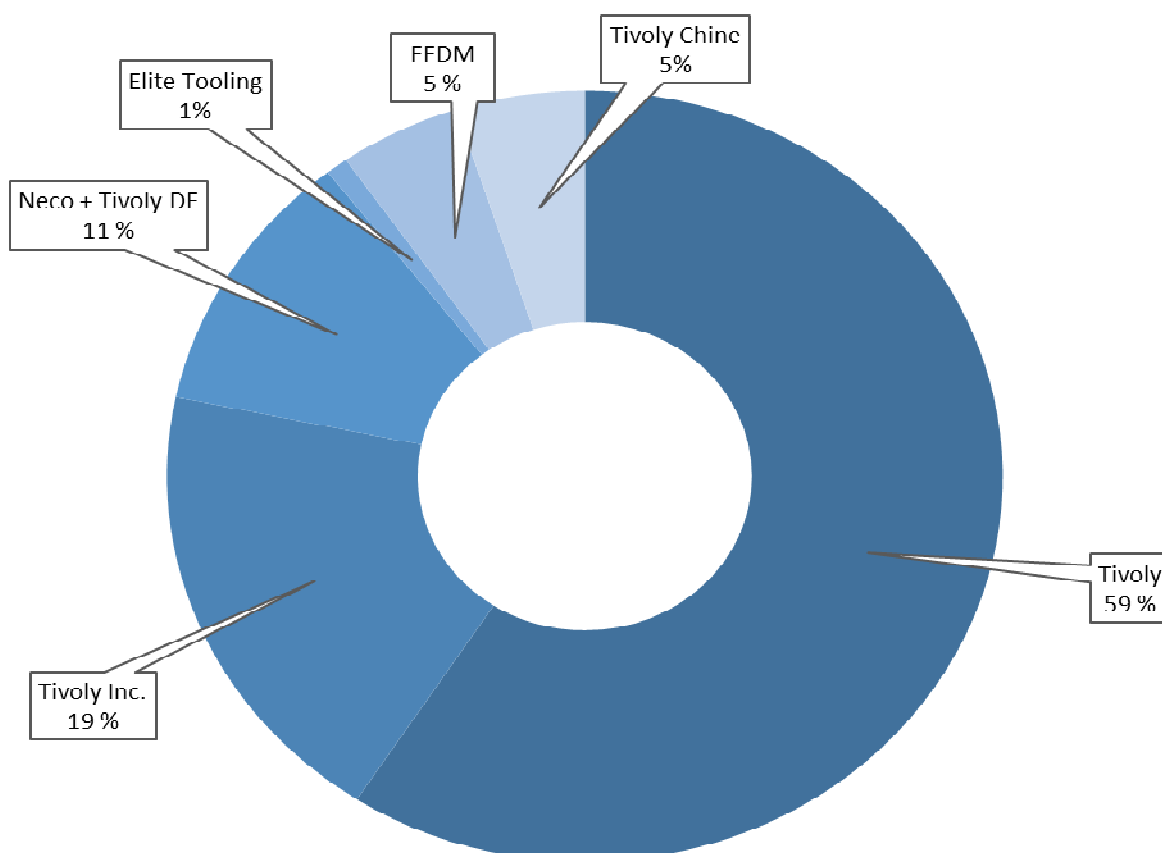
En application du règlement n° 1606/2002 du Conseil Européen adopté le 19 juillet 2002, les sociétés cotées sur un marché réglementé de l'un des états membres doivent établir leurs comptes consolidés selon le référentiel international de l'IASB (normes IFRS - International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne.

I – Données relatives aux comptes consolidés

1. Activité

Le Groupe Tivoly, spécialiste mondial des outils de coupe, confirme une bonne résistance de l'activité en 2016 avec un chiffre d'affaires qui s'élève à 69,7 M€, en baisse de 1,96 % par rapport à 2015. Ce chiffre intègre 3 mois d'activité du Groupe FFDM, acquis en octobre 2016. A périmètre constant le chiffre d'affaires s'élève à 66,4 M€, du fait essentiellement de la faiblesse de la demande aux USA dans un marché local impacté par la crise pétrolière. En Europe et en Asie, l'activité confirme un bon niveau de résistance.

2. Contribution au revenu consolidé



3. Evolution du chiffre d'affaires consolidé

	2016		2015	
	En milliers d'euros	En % du CA	En milliers d'euros	En % du CA
France	35 370	50,78%	32 488	45,72%
Hors France	34 286	49,22%	38 563	54,28%
Total	69 656	100,00%	71 051	100,00%

4. Chiffres clés (comptes consolidés)

	2016		2015	
	En milliers d'euros	En % du CA	En milliers d'euros	En % du CA
Revenu	69 656	100,00%	71 051	100,00%
Résultat opérationnel	4 823	6,92%	3 823	5,38%
Résultat net, part du groupe	3 818	5,48%	2 520	3,55%
Résultat net, part des minoritaires	41	0,06%	26	0,04%
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier et impôt	6 286	9,02%	6 108	8,60%
Investissements*	2 323	3,33%	1 699	2,39%

*hors investissements financiers

5. Structure financière du groupe

La situation nette consolidée s'établit à 28 973 milliers d'euros, à comparer à 25 527 milliers d'euros en 2015. La part du groupe est portée de 24 968 milliers d'euros au 31 décembre 2015, à 28 007 milliers d'euros en 2016.

L'augmentation de la situation nette consolidée, part du groupe, de 3 039 milliers d'euros, est constituée essentiellement du résultat net (part du groupe) de 3 818 milliers d'euros, de la diminution des écarts de conversion de 164 milliers d'euros, de la distribution de dividendes pour 497 milliers d'euros et de -164 milliers d'euros liés aux variations de périmètre.

En milliers d'euros	2016	2015	Variation
Emprunts et dettes financière - Part à plus d'un an	15 402	8 255	7 147
Emprunts et dettes financière - Part à moins d'un an	4 151	3 043	1 108
Dettes financières moyen et long terme	19 553	11 298	8 255
Mobilisation de créances commerciales	1 799	3 248	-1 449
Dettes financières court terme	1 799	3 248	-1 449
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 025	6 966	59
Dettes financières nettes	14 327	7 579	6 748

6. Effectif groupe

Au 31 décembre	Tivoly	Tivoly Inc	Neco	Tivoly DF	Elite Tooling	Tivoly Tools / Tivelon	FFDM / FFDM Pneumat	Total
2015	221	148	96	8	7	96	N/A	576
2016	216	137	91	9	7	85	130	675
Variation entre 2015 et 2016	-5	-11	-5	1	0	-11	130	99

Hors intérimaires, hors longues maladies et congés spéciaux

7. Données relatives aux filiales

Neco

Neco est l'un des principaux fabricants d'outils coupants en Espagne. Neco commercialise ses produits sur les marchés Professionnel et Industriel. La participation indirecte de Tivoly dans Neco par l'intermédiaire de CFE est de 99,50 %.

Neco, a créé une société de distribution au Mexique dans le second semestre 2015 (Tivoly DF).

Résultats 2016

Le chiffre d'affaires de Neco s'est élevé à 9 296 milliers d'euros, contre 10 609 milliers d'euros en 2015, soit une baisse de 12 %. Le chiffre d'affaires de Neco en Europe est en progression, la baisse globale du chiffre d'affaires s'expliquant principalement par le ralentissement de l'activité aux Etats Unis. Le résultat courant avant impôt de -35 milliers d'euros est en diminution par rapport à celui de 2015 (+75 milliers d'euros). Le résultat net s'établit à -35 milliers d'euros.

Tivoly Inc.

Tivoly Inc est l'un des principaux fabricants de tarauds HSS en Amérique du Nord. La société distribue ses produits sur le marché industriel. Elle est détenue à 100 % par Tivoly.

Résultats 2016

Le chiffre d'affaires exprimé en dollars US s'est élevé à 14 813 milliers de dollars US en 2016 contre 18 565 milliers de dollars US en 2015 soit une baisse limitée à 20 % grâce à la prise de parts de marché dans un contexte économique sectoriel fortement dégradé.

Le résultat avant impôt s'élève à -135 milliers de dollars US contre 76 milliers de dollars US en 2015.

Le résultat net s'établit à -77 milliers de dollars US, contre 60 milliers de dollars US en 2015, grâce à une bonne réactivité face à la volatilité du marché américain et une bonne maîtrise des coûts.

Elite Tooling Ltd

Tivoly a racheté, en décembre 2016, 36 % de la société Elite Tooling auprès de minoritaires. Le pourcentage d'intérêt dans la société est maintenant de 100%.

Résultats 2016

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2016 s'établit à 518 milliers de livres contre 543 milliers de livres en 2015, dans un marché attentiste et crispé du fait du risque de Brexit.

Le résultat net est négatif -47 milliers de livres contre -12 milliers de livres en 2015.

Tivoly Chine

Tivoly Tools, filiale de Tivoly, créée en 2010 fabrique des outils coupants qu'elle commercialise par l'intermédiaire des sociétés Tivolon Trading et Tivolon Packaging, sociétés acquises en décembre 2012.

Résultats 2016

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2016 hors Groupe réalisé par les sociétés chinoises s'est élevé à 3 472 milliers d'euros, en baisse de 14 % par rapport à celui de 2015 (4 048 milliers d'euros). A taux de change constant la baisse aurait été de 9 %.

La contribution des sociétés chinoises au résultat consolidé 2016 s'élève à 356 milliers d'euros, contre 297 milliers d'euros en 2015.

Groupe FFDM

FFDM (« Fabrique de Fraises Dentaires et Mécaniques ») société mère de FFDM-PNEUMAT est un groupe spécialisé dans la conception, la fabrication et la commercialisation de fraises et outils coupants carbure monobloc, d'outils pneumatiques et électriques, de forets d'implantologie et de fraises dentaires et d'instruments endodontiques. Acquisée par Tivoly dans le 4^{ème} trimestre 2016, elle est intégrée dans les comptes consolidés à compter du 1^{er} octobre 2016.

Résultats 2016

Le Groupe FFDM a réalisé un chiffre d'affaires de 3 283 milliers d'euros pendant le 4^{ème} trimestre 2016.

Le résultat net du 4^{ème} trimestre s'élève à 271 milliers d'euros.

II – Données relatives à la société mère

Tivoly (France) est la société mère au niveau de laquelle le Groupe est consolidé. Elle conçoit, fabrique et commercialise des outils coupants, produits et services associés pour les marchés Grand Public et Professionnel.

1. Présentation des comptes annuels

Aucune modification n'est intervenue dans la présentation des comptes annuels, ni dans les méthodes d'évaluation par rapport à l'exercice précédent, susceptible d'avoir une influence sur la lecture des états financiers.

2. Résultats de l'exercice

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, la société Tivoly a réalisé un chiffre d'affaires (selon les normes françaises) de 45 817 milliers d'euros, en légère baisse par rapport à 2015 (46 539 milliers d'euros). Le revenu 2016 (chiffre d'affaires diminué des coopérations commerciales et des escomptes) est de 42 497 milliers d'euros, contre 43 244 milliers d'euros en 2015.

Le résultat d'exploitation s'élève à 3 427 milliers d'euros, contre 3 071 milliers d'euros en 2015.

Le résultat financier passe de – 224 milliers d'euros en 2015 à – 178 milliers d'euros en 2016.

Compte tenu de ces éléments, le bénéfice net de Tivoly s'établit à 2 482 milliers d'euros, contre 2 030 milliers d'euros en 2015.

3. Recherche et développement

La société concentre ses efforts sur des bureaux d'études internes qui travaillent sur des créations de nouveaux produits et sur des améliorations de produits existants.

Les frais de recherche et développement sont inscrits directement en compte de charges opérationnelles, en fonction de leur nature.

4. Délais de paiement fournisseurs

Conformément à l'article D.441-4 du Code de commerce, la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs au 31 décembre 2016 et 2015 par date d'échéance est la suivante :

	2016	Total	échu	0 et 30 j	30 et 60 j	60 et 90 j	+ 90 j
France (a)		2 095 381	146 228	1 261 480	680 304	1 228	6 140
Hors France		2 906 173	41 717	1 646 670	1 006 735	119 635	91 416
		5 001 553	187 945	2 908 150	1 687 040	120 863	97 556

(a) + 90 jours : factures fournisseurs en litige

	2015	Total	échu	0 et 30 j	30 et 60 j	60 et 90 j	+ 90 j
France (a)		2 538 327	205 961	1 287 349	1 017 075	22 035	5 907
Hors France		2 126 267	66 453	1 427 158	502 617	113 648	16 390
		4 664 594	272 414	2 714 507	1 519 692	135 684	22 298

(a) + 90 jours : factures fournisseurs en litige

5. Dividende

Il est proposé à l'assemblée générale mixte de distribuer un dividende de 0,50 euro par action.

Le montant des dividendes mis en distribution au cours des trois derniers exercices au titre de l'exercice précédent a été le suivant :

Exercice de distribution	Distribution nette globale	Dividende par action	Nombre d'actions
2014	332 397 €	0,60 €	553 995
2015	443 196 €	0,80 €	553 995
2016	498 596 €	0,45 €	1 107 990

6. Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code général des Impôts

Au cours de l'exercice écoulé, la société n'a engagé et donc réintégré aucune charge visée aux articles 39-4, 39-5, 54 quater et 223 quinquies du code général des impôts, autres que les loyers réputés excédentaires calculés sur les véhicules de tourisme utilisés par la société soit 22 milliers d'euros.

7. Participation des salariés

Au titre de l'exercice 2016, il a été attribué aux salariés de la société la somme de 158 milliers d'euros au titre de participation aux résultats (117 milliers d'euros avaient été attribués au titre de 2015).

8. Conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce

Les commissaires aux comptes ont été dûment avisés des conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, dont ils rendent compte dans leur rapport spécial.

9. Perspectives

Tivoly confirme sa volonté de poursuivre sa stratégie de développement sur ses grands marchés, par l'innovation, la qualité et le service. Dans le contexte économique mondial agité, le positionnement géographique international de Tivoly s'avère un atout indéniable pour le Groupe. Sur l'ensemble de ses marchés, l'activité devrait progresser.

10. Événements postérieurs à la clôture

A la date d'établissement du présent rapport, aucun événement postérieur à la date de clôture venant modifier les états financiers arrêtés n'est à rapporter.

11. Autres

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article 148 du décret du 23 mars 1967, le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices.

III – Analyse des risques

Dans le cadre de ses activités, le Groupe Tivoly est confronté à un certain nombre de risques dont une revue non exhaustive est faite ci-dessous. Voir également le paragraphe IV « Information sur les risques » du rapport du président sur le contrôle interne (page 69 du rapport annuel).

1. Risques opérationnels

1.1 Risque de change

La quasi-totalité du chiffre d'affaires social est réalisée en euro, ce qui induit une absence de risque de change pour la société mère, Tivoly. Le chiffre d'affaires consolidé des filiales hors zone euro est réalisé en dollar US, Yuan, Livre Sterling et pour une petite partie en Peso mexicain.

Par ailleurs, le Groupe est soumis au risque de change pour une partie de ses flux d'achats en dollar US et en Yuan. Afin de sécuriser ces flux au regard des coûts budgétés, il procède à des opérations de couverture (achats à terme).

Le Groupe est soumis au risque de change au moment de la conversion en euro des comptes des filiales dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro.

1.2 Risque de taux

Le Groupe utilise des instruments de gestion du risque de taux (swap de taux) dans le but de couvrir le risque de fluctuation des taux d'intérêt. Le risque de taux est géré par chaque société du Groupe.

Tivoly dispose de couvertures de taux pour couvrir une partie de sa dette à taux variable.

La politique suivie par le Groupe répond à des objectifs de sécurité, liquidité et rentabilité.

Les instruments financiers dérivés qui découlent de ces couvertures sont comptabilisés au bilan et évalués à la juste valeur conformément à IAS 39.

Les dettes financières sont en partie à taux variable. Le taux variable comprend un taux de marché (Euribor 3 mois pour la zone euro) augmenté d'une marge de crédit prise par la banque.

1.3 Risque lié à l'activité

Le large positionnement du Groupe Tivoly sur le marché de l'outil coupant et son savoir-faire de fabricant le préservent du risque de perte rapide de son chiffre d'affaires. Le Groupe s'appuie sur ses bases industrielles internationales pour développer ses marchés dans le monde. La stratégie commerciale consiste à mettre en avant une offre la plus complète possible (produits et services).

1.4 Risque d'impayés

Le risque sur les clients de Tivoly, FFDM Pneumat et Neco, est couvert par un assureur crédit. Concernant Tivoly, au cas où la société serait amenée à dépasser l'en-cours autorisé par l'assureur, et s'il n'était pas possible d'obtenir un paiement comptant, la décision d'octroyer un délai de règlement au client appartient à la direction financière, soit individuellement, soit en comité de crédit. Les retards de règlement clients font l'objet d'un reporting hebdomadaire à la direction générale.

A fin décembre 2016, le pourcentage des en-cours clients non couverts par l'assurance-crédit n'est pas significatif par rapport à l'en-cours global.

1.5 Risque sur les matières premières

Les productions du Groupe nécessitent l'achat d'aciers dont le prix est indexé sur le prix des alliages.

Le supplément d'alliage VEA est ajouté au prix de base et reflète le coût réel d'achat de matière première inclus dans les différents aciers.

Cette indexation est révisée trimestriellement par les fournisseurs.

Il n'existe pas de marché organisé pour se couvrir contre ces variations de cours. La direction générale de Tivoly suit régulièrement l'évolution du prix de l'acier sur la base des informations fournies par le service achats. Des décisions de stockage peuvent être prises pour se prémunir contre une pénurie temporaire ou une hausse des prix.

1.6 Risque informatique

Tivoly dispose d'un ERP commun aux sociétés Tivoly, Neco, Tivelon, Tivoly Tools et Elite Tooling. Cet outil devrait concerner, à terme, les autres sociétés du Groupe. Les données informatiques du Groupe intégrées dans le process sont protégées et sauvegardées par l'intermédiaire d'une société d'infogérance.

Tivoly utilise pour d'autres besoins des matériels informatiques hébergés dans une salle sécurisée, qui sont aussi couverts par des procédures de sauvegarde de données.

2. Risques liés au respect de l'environnement réglementaire

2.1 Risque industriel et environnemental

Les sites industriels du Groupe sont tous à risque environnemental faible. Chaque société du Groupe est autonome dans la gestion de sa politique environnementale tout en respectant les règles légales en vigueur dans chaque état.

Le responsable environnement / sécurité de Tivoly gère la politique environnementale de la société. A ce titre, il initie les projets ayant un impact environnemental comme la réduction et la revalorisation des déchets d'industrie et l'analyse permanente des rejets industriels par des organismes compétents.

2.2 Mesures prises pour assurer la conformité de l'activité

Sur l'ensemble des sites français du Groupe, des contrôles et vérifications périodiques réglementaires sont assurés par des organismes agréés. Cela concerne les appareils de levage, de manutention, les installations électriques et les équipements sous pression. D'autres entreprises avec lesquelles ont été signés des contrats de maintenance interviennent pour le contrôle et l'entretien des groupe-froids, des chaudières, des engins de manutention, des extincteurs mobiles et RIA (robinets d'incendie armés).

Après chaque visite, un rapport est établi par l'organisme ou la société qui effectue le contrôle. Toutes les actions correctives sont traitées, en interne ou en externe, dans les délais préconisés.

3. Risques juridiques

3.1 Politique d'assurance

Toutes les sociétés du Groupe sont assurées indépendamment.

En plus des polices d'assurance-crédit, les assurances contractées par Tivoly portent sur l'ensemble des risques qui pourraient affecter ses activités, son patrimoine et engager sa responsabilité ou celle de ses mandataires sociaux ("tous risques sauf" responsabilité civile, responsabilité des mandataires sociaux, flotte automobile, auto-mission et marchandises transportées). Les couvertures et les montants garantis sont conformes à la pratique du secteur.

3.2 Risques juridiques

Les marques, logos et modèles sont déposés et protégés régulièrement par des inscriptions communautaires ou internationales. Des brevets sont également déposés.

3.3 Litiges

Il n'existe pas au 31 décembre 2016, à la connaissance du Groupe, de faits exceptionnels ou litiges susceptibles d'avoir une influence significative sur l'activité, les résultats ou le patrimoine du Groupe.

IV – Informations environnementales

Politique générale en matière environnementale

De par la nature de ses activités, l'exposition du Groupe Tivoly aux risques environnementaux est limitée et le Groupe n'a pas connu à ce jour d'incidents majeurs de pollution.

Tivoly est certifié ISO 9001 – 2008. L'audit de renouvellement de début 2017 a confirmé cette certification.

Le site du Nant Varin (France), qui dispose d'un réseau d'eau industrielle, est concerné par la campagne nationale de Recherche des Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE). Par ailleurs, l'ensemble des émissions dans l'air et dans l'eau fait l'objet d'une auto surveillance prescrite par l'administration et est inférieur aux seuils fixés par l'obligation de déclaration des émissions polluantes.

FFDM Pneumat, nouvellement intégré au Groupe, est certifié ISO 9001 – 2008, NF ISO 13485 version 2012 et ISO 13485 version 2003. Ce site industriel maîtrise ses émissions dans l'air et dans l'eau en faisant appel à un prestataire de récupération des eaux qui sont traitées pour destruction et en ayant équipé le site de systèmes de filtration des poussières et de système de condensation des huiles.

Le site américain qui est certifié ISO 9001- 2015 et ISO 14001 - 2015, est soumis à des contrôles portant sur les rejets industriels et les émissions de fumées. Un bilan « impact environnement » est réalisé tous les ans pour le « Vermont community right to know program ». Les prélèvements réalisés annuellement et les conclusions relatives à l'ensemble de ces dispositions n'ont jamais mis en avant de problèmes environnementaux.

Le système de gestion environnementale de la société espagnole respecte également les procédures de certification ISO 14000. Le site d'Elorrio est un site à risque environnemental faible

Sur les sites chinois, tous les rejets d'huile ou d'air sont filtrés et contrôlés. Les sociétés pratiquent la règle des 5S dans les ateliers. Plus généralement, elles se conforment aux règles du Groupe en matière d'environnement.

Gestion des déchets

Les sociétés françaises et espagnoles poursuivent leurs actions de réduction et de revalorisation des déchets (Tri et revalorisation des plastiques et des cartons, réutilisation des caisses supprimant ainsi la production des déchets de bois de la plateforme logistique, collecte et revalorisation des boues d'usinage)

Utilisation des ressources

Eau

	2016	2015
Consommation d'eau (en m3)	27 166	38 921
Incluant les données de FFDM en année pleine		

Energie

	2016	2015
Consommation d'électricité (en mégawatt heure)	18 061	15 672
Consommation de gaz (en mégawatt heure)	3 881	1 879
Incluant les données de FFDM en année pleine		

V – Informations sociales

Emploi

Effectif total et répartition des salariés par genre, par âge et par zone géographique

Au 31 décembre 2016, le Groupe Tivoly comptait 675 collaborateurs (hors intérimaires).

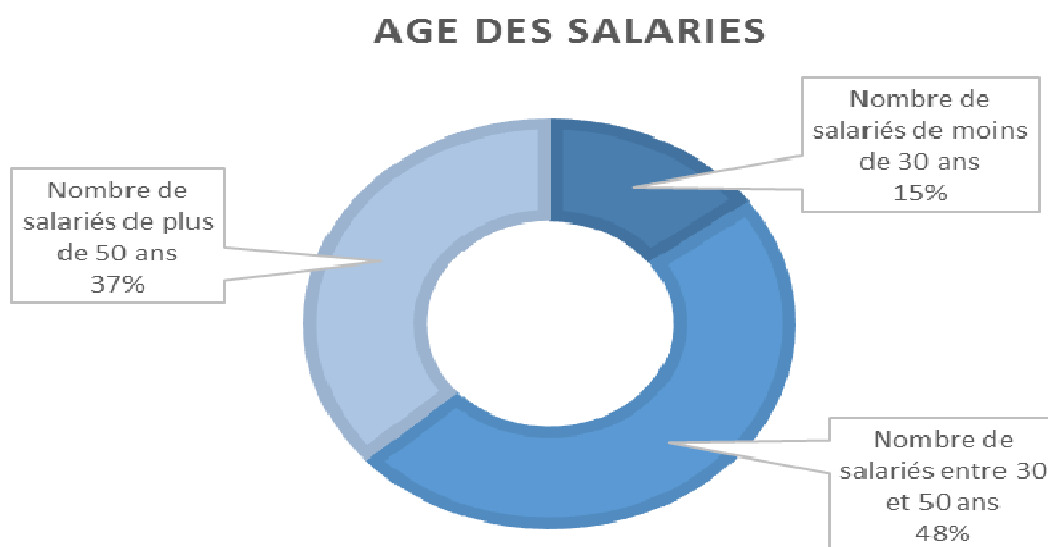
Répartition de l'effectif par genre

	2016	2015
Nombre de salariés homme	72%	73%
Nombre de salariés femme	28%	27%

Répartition de l'effectif par zone géographique

	2016	2015
Nombre de salariés en Europe	66%	57%
Nombre de salariés aux Etats-Unis, Mexique	22%	27%
Nombre de salariés en Asie	12%	16%

Répartition de l'effectif par âge



Embauches et licenciements

	2016	2015
Nombre de recrutements CDI	30	35
Nombre de recrutements CDD	13	16
Nombre de départs (hors licenciements)	60	60
Nombre de licenciements	13	3

Concerne toutes les sociétés du Groupe hors Asie

Au niveau de Tivoly, un accord d'intéressement portant sur des objectifs liés à l'EBE et à la réduction des accidents du travail a été renégocié en 2014 avec le comité central d'entreprise pour les exercices 2014 à 2016. Afin de faire bénéficier chaque salarié de la performance de l'entreprise, il prévoit une distribution égalitaire des sommes dégagées. Le montant de l'intéressement attribué au titre de 2016 s'élève à 128 milliers d'euros.

Organisation du travail

Le Groupe Tivoly s'engage à respecter les obligations légales et contractuelles en matière d'horaires de travail dans chacune de ses filiales. Le temps de travail est fonction du contexte local et de l'activité. Le nombre de salariés à temps partiel est de 25 au 31 décembre 2016, il était de 21 en 2015.

Absentéisme

	2016	2015
Nombre de jours d'absence	5 400	6 039
dont absences dues à des accidents de travail ou trajets	578	1 073

Dus à tous types d'absence hors CP, RTT et maternité, calculé sur la base d'une journée travaillée de 7 heures

Relations sociales

Représentation du personnel

En France et en Espagne, des élections professionnelles ont été organisées en 2015 et ont renouvelé les instances représentatives du personnel. Aux Etats-Unis, le syndicat: « Union »: International Association of Machinists and Aerospace Workers (Lodge Border 1829 District n°4) représente le personnel. Les lois fédérales et nationales s'appliquent dans l'entreprise. Elles couvrent les droits des travailleurs, la non-discrimination, le salaire minimum et la responsabilité des salariés.

	2016	2015
Nombre total d'accidents de travail avec arrêt *	17	16

* Concerne les sociétés européennes du Groupe

Des procédures sont en place au niveau du Groupe afin de fiabiliser les informations collectées auprès de toutes les filiales.

Des comités de santé et sécurité existent en France, Espagne et Etats-Unis. Ils se réunissent selon un rythme et des règles propres à chaque pays.

Formation

La gestion des formations au sein du Groupe Tivoly est le fruit de bonnes pratiques à l'initiative de chaque filiale.

	2016	2015
Nombre d'heures de formation	6 757	3 728

Un référentiel de compétences visant à renforcer la gestion des ressources humaines a été élaboré au niveau de Tivoly et de Neco afin d'explicitier les compétences techniques et transversales nécessaires dans les différents métiers de la société.

La formation et la stabilité de l'effectif sont des éléments centraux de la politique RH des entreprises chinoises du Groupe. Un plan de formation très détaillé a été mis en place par le département RH aidé de consultants européens.

	2016	2015
Stagiaires	47	20
Apprentis des écoles	3	8

Collecte des données sociales, environnementales et sociétales

Toutes les données sociales et environnementales demandées par la loi Grenelle II ne sont pas encore disponibles mais des procédures de collecte de ces données dans les différentes filiales sont mises en place par la direction du Groupe.

VI – Informations sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité

1. Conséquences sur le changement climatique de son activité et de l'usage des biens qu'elle produit

Tivoly s'inscrit dans une démarche d'éco-conception pour ses produits fabriqués avec un souci systématique de réduction des packagings à la source et en utilisant quand cela est possible des matériaux recyclés et recyclables pour les produits et les conditionnements.

Dans ce cadre, la société poursuit ses recherches de solutions pour réduire la consommation énergétique et pour réduire les troubles musculo-squelettiques lors de l'utilisation des produits.

2. Engagements sociétaux en faveur du développement durable, de l'économie circulaire et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités

Tivoly a souscrit aux exigences SEDEX (Supplier Ethical Data Exchange) organisme de certification lié aux questions éthiques et environnementales.

La sélection des fournisseurs s'effectue sur la base de critères éthiques et de respect de l'environnement.

VII – Informations sur le capital social et l'activité boursière

1. Modification du capital et des droits sociaux

Toute modification du capital ou des droits attachés aux titres qui le composent est soumise aux prescriptions légales. Les statuts ne soumettent ces modifications à aucune condition plus restrictive que les obligations légales.

2. Capital social

Au 31 décembre 2016, le capital social est de 11 079 900 euros divisé en 1 107 990 actions de 10 euros de valeur nominale chacune entièrement libérée.

3. Forme des actions

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix de l'actionnaire.

4. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions

Il n'y a aucune restriction dans les statuts hormis en ce qui concerne les droits attachés à la nue-propriété et à l'usufruit pour la participation aux assemblées générales.

Selon l'article 14 des statuts de la société, le droit de vote attaché à l'action et par conséquent le droit d'assister à l'assemblée générale appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

5. Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux

Il n'existe pas de droits de contrôle spéciaux attachés aux titres de la société.

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Par contre, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire.

6. Pacte d'actionnaires

En application de l'article L.233-11 du code de commerce, l'accord suivant "Pacte Dutreil" a été communiqué à l'autorité des marchés financiers: *"Les parties au pacte sont à ce jour, la société Holding Tivoly, monsieur Hubert Jeannin-Naltet, monsieur Jean-François Tivoly, à concurrence respectivement de 225 000 actions, 70 000 actions et 1 action"*.

Le Pacte ne comporte qu'un engagement de conservation des titres de la Société Tivoly, portant sur les actions détenues par les signataires dans le cadre du pacte.

La part du capital détenue par le personnel par l'intermédiaire d'organismes de placement spécialisés est nulle.

7. Franchissements de seuils

Nous avons été informés des franchissements de seuils suivants intervenus au cours de l'exercice 2016 :

La société Inocap Gestion, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse :

- le 11 août 2016, le seuil de 5% du capital de la société Tivoly et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 59 314 actions Tivoly représentant autant de droits de vote, soit 5,35% du capital et 3,42% des droits de vote de cette société.

- le 11 octobre 2016, le seuil de 5% des droits de vote de la société Tivoly et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 92 467 actions Tivoly représentant autant de droits de vote, soit 8,35% du capital et 5,34% des droits de vote de cette société.

Par courrier reçu le 25 novembre 2016, Monsieur Hubert Jeannin-Naltet (10, bld Maréchal Leclerc – 21240 TALANT) a déclaré avoir franchi à la hausse, le 22 novembre 2016 le seuil de 5% du capital de la société Tivoly et détenir à cette date 70 000 actions Tivoly représentant 6,318 % du capital et 4,047 % des droits de vote de cette société.

Ces franchissements de seuils résultent d'acquisitions d'actions TIVOLY sur le marché.

8. Répartition du capital social et des droits de vote au cours des trois dernières années

8.1 En pourcentage

	Capital			Droits de vote		
	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
Holding Tivoly & Famille Tivoly	73,34	73,01	73,05	81,21	82,04	82,17
Autres actionnaires nominatifs	1,75	1,77	7,90	2,37	2,26	5,86
Public (a)	24,27	24,43	18,74	16,41	15,70	11,97
Auto-contrôle	0,64	0,80	0,30	0,00	0,00	0,00
Total	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

(a) dont Inocap Gestion 8,35 % des actions et 5,34 % des droits de vote au 31 décembre 2016

8.2 En nombre d'actions et droits de vote

	Capital			Droits de vote		
	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
Holding Tivoly & Famille Tivoly	406 278	808 914	809 417	665 361	1 413 928	1 425 651
Autres actionnaires nominatifs	9 712	19 567	87 572	19 424	38 991	101 737
Public (a)	134 481	270 637	207 661	134 481	270 637	207 661
Auto-contrôle	3 524	8 872	3 340	0	0	0
Total	553 995	1 107 990	1 107 990	819 266	1 723 556	1 735 049

(a) dont Inocap Gestion 92 467 actions représentant autant de droits de vote au 31 décembre 2016

9. Participation des salariés au capital social

A la clôture de l'exercice, la participation des salariés, telle que définie à l'article L.225-102 du Code de Commerce, dans le capital social de la société est inférieure à 3 %.

10. Données boursières

10-1 Capitalisation boursière

En euros	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Cours de clôture	22,81	16,99	33,90
Nombre d'actions	1 107 990	1 107 990	553 995
Capitalisation boursière (en milliers d'euros)	25 273	18 825	18 780

10-2 Evolution de l'action Tivoly au cours de l'exercice :

- Cours le plus haut : 25,00 €
- Cours le plus bas : 15,26 €
- Nombre de titres échangés : 178 432
- Capitaux traités : 3 403 560 €
- Volume moyen par jour : 694
- Capitaux traités en moyenne par jour : 13 243 €

VIII – Gouvernance

1 - Mandats et fonctions exercés par les membres du conseil d'administration

Au 31 décembre 2016, le conseil d'administration se compose de :

- Monsieur Jean-François Tivoly (Président)
- Monsieur Jean-Michel Tivoly (Président d'honneur)
- Madame Dorothée Gallois-Cochet
- Monsieur Paul Kempf
- Monsieur Daniel Magyar
- Monsieur Noel Talagrand
- Monsieur Edouard Tivoly
- Monsieur Marc Tivoly
- Holding Tivoly

1.1 Administrateurs personnes physiques membres au 31 décembre 2016

Président du conseil d'administration	Date de nomination	Date d'échéance du mandat
Jean-François Tivoly	20/05/2015	2018 (statuant sur les comptes 2017)
Autres mandats et fonctions en cours		Noms des sociétés
Directeur général		Tivoly
Membre du comité de direction et directeur général		Holding Tivoly
Administrateur		Neco (Espagne)
Membre du board		Tivoly Inc. (Etats-Unis)
Supervisor		Tivelon Packaging Shanghai (Chine)
Supervisor		Tivelon Trading Shanghai (Chine)
Sole director		Tivelon Hong Kong (Chine)
Supervisor		Tivoly Tools (Chine)
Président et directeur général		FFDM
Administrateur	Date de nomination	Date d'échéance du mandat
Jean-Michel Tivoly	20/05/2015	2018 (statuant sur les comptes 2017)
Autres mandats et fonctions en cours		Noms des sociétés
Membre du comité de direction et président		Holding Tivoly
Membre du board		Tivoly Inc. (Etats-Unis)
Président du conseil d'administration		Neco (Espagne)
Président du conseil d'administration		Compañia Filial de Ermua (Espagne)
Administrateur	Date de nomination	Date d'échéance du mandat
Dorothée Gallois-Cochet	20/05/2015	2018 (statuant sur les comptes 2017)
Administrateur	Date de nomination	Date d'échéance du mandat
Paul Kempf	20/05/2015	2018 (statuant sur les comptes 2017)
Administrateur	Date de nomination	Date d'échéance du mandat
Daniel Magyar	20/05/2015	2018 (statuant sur les comptes 2017)

Autres mandats et fonctions en cours	Noms des sociétés
Président directeur général	G. Magyar SA
Gérant	G.Magyar Gmbh (Allemagne)
Gérant	abo Magyar Gmbh (Allemagne)

Administrateur	Date de nomination	Date d'échéance du mandat
Noel Talagrand	20/05/2015	2018 (statuant sur les comptes 2017)

Autres mandats et fonctions en cours	Noms des sociétés
Membre du board	Tivoly Inc. (Etats-Unis)

Administrateur	Date de nomination	Date d'échéance du mandat
Edouard Tivoly	20/05/2015	2018 (statuant sur les comptes 2017)

Autres mandats et fonctions en cours	Noms des sociétés
Membre du comité de direction et Directeur général	Holding Tivoly
Administrateur	FFDM
Administrateur	SavoieExpo
Administrateur	Elite Tooling Ltd
Administrateur	Neco (Espagne)
Membre du board	Tivoly Inc. (Etats-Unis)

Administrateur	Date de nomination	Date d'échéance du mandat
Marc Tivoly	20/05/2015	2018 (statuant sur les comptes 2017)

Autres mandats et fonctions en cours	Noms des sociétés
Directeur général délégué	Tivoly
Membre du comité de direction et directeur général	Holding Tivoly
CEO et Chairman of the board	Tivoly Inc. (Etats-Unis)
Membre du conseil d'administration	Neco (Espagne)
Membre du conseil d'administration	Compañia Filial de Ermua (Espagne)
Administrateur	FFDM

1.2 Administrateur personne morale membre au 31 décembre 2016

Administrateur	Date de nomination	Date d'échéance du mandat
Holding Tivoly représentée par Marie Thérèse Tivoly	20/05/2015	2018 (statuant sur les comptes 2017)

Autres mandats et fonctions en cours	Noms des sociétés
Membre du comité de direction et directeur général	Holding Tivoly

1.3 Autre mandataire social

Administrateur	Date de nomination	Date d'échéance du mandat
Ignacio Esnaola Berecibar	20/05/2015	2018 (statuant sur les comptes 2017)

Autres mandats et fonctions en cours	Noms des sociétés
Directeur général délégué et directeur financier Groupe	Tivoly
Membre du conseil d'administration et directeur général	Neco (Espagne)
Membre du conseil d'administration et directeur général	Compañia Filial de Ermua (Espagne)

2. Règles applicables à la nomination des mandataires sociaux

Conseil d'administration

Selon l'article 20 des statuts, le conseil d'administration est composé de trois à dix-huit membres au maximum, la limite d'âge étant fixée à 80 ans.

Les membres du conseil d'administration sont soumis aux conditions légales sur le cumul des mandats, sur les incompatibilités et interdictions. Ils sont nommés pour une durée de trois ans expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Application du principe instaurant progressivement une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil

En application de l'article 225-18-1 du Code de Commerce, la proportion des femmes au sein du conseil d'administration est supérieure à 20 %. Le conseil a pris bonne note que la proportion devra être de 40 % pour la première assemblée générale qui suivra le 1er janvier 2017.

3. Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux – Article L.225-37-2 Code de Commerce

Selon l'article 161 de la loi Sapin II n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et l'article L.225-37-2 du Code de Commerce en résultant, les actionnaires sont appelés à se prononcer, en Assemblée générale ordinaire, sur « *les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables* » aux dirigeants mandataires sociaux.

Le conseil d'administration a pris connaissance, dans sa séance du 23 mars 2017, du décret n°2017-340 du 16 mars 2017 publié au journal officiel le 17 mars 2017 « *relatif à la rémunération des dirigeants et des membres des conseils de surveillance des sociétés anonymes cotées* » qui vient préciser les dispositions légales applicables en la matière depuis la loi Sapin II qui entre en vigueur.

En conséquence et en application de l'article L.225-37-2 du code de commerce, le conseil d'administration soumet au vote de l'assemblée générale les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en raison de leur mandat pour l'exercice 2017.

Il est précisé en tant que de besoin, qu'à ce jour, le Président Directeur Général de la Société, seul dirigeant mandataire social de la Société concerné par cette nouvelle disposition, l'est au titre du 1° de l'article 1 du décret n°2017-340 du 16 mars 2017 susvisé, et qu'aucune rémunération variable ne lui est attribuée par la Société.

Pour l'exercice en cours et compte tenu des évolutions législatives, les principes et critères seront proposés par le Comité des rémunérations à un prochain conseil d'administration de la Société en harmonie avec le décret susvisé.

Au-delà de la détermination des critères qualitatifs et quantitatifs y afférents, le Comité des rémunérations pourra apprécier également la pertinence de proposer de rendre public ces critères ou pas, compte tenu notamment de leurs caractères confidentiel et/ou stratégique.

En application de l'article L. 225-100 du code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront, sauf avis ou dispositions légales contraires, soumis au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, à tenir en 2018.

Par ailleurs, au titre de l'exercice 2016, le conseil d'administration a pris connaissance des recommandations AFEP-MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

Le conseil d'administration a constaté que la politique de gouvernement d'entreprise de la société s'inscrivait d'ores et déjà dans le cadre de ces recommandations. La très grande majorité des dispositions prévues par ces recommandations sont en effet respectées par la société. Toutefois, comme les années précédentes, la société ne fera pas mention dans son rapport de gestion des

informations relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2016.

4. Délégations en cours de validité octroyées au conseil d'administration par l'assemblée générale :

Assemblée générale ordinaire :

Date de l'assemblée générale ordinaire ayant octroyé l'autorisation : 19 mai 2016

Contenu de l'autorisation : Autorisation à donner au conseil d'administration, pour le rachat par la société d'une partie de ses propres actions conformément à l'article L225-209 du code de Commerce.

Date limite de validité : 18 mois.

Utilisation effective : Néant

Assemblée générale extraordinaire :

Date de l'assemblée générale extraordinaire ayant octroyé l'autorisation : 20 mai 2015

Contenu de l'autorisation : Autorisation donnée au conseil d'administration, en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de Commerce.

Date limite de validité : 24 mois

Utilisation effective : Néant

IX – Responsable du rapport financier annuel

1. Responsable du Rapport Financier Annuel

Monsieur Jean-François Tivoly, Président Directeur Général de Tivoly.

2. Attestation du responsable du Rapport Financier Annuel

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société Tivoly et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de Tivoly et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Tours en Savoie le 23 mars 2017

Jean-François Tivoly
Président Directeur Général

**Responsables du contrôle des comptes
Commissaires aux comptes titulaires**

KPMG SA

Représentée par Monsieur Philippe Massonnat

Immeuble Le Palatin

3, rue du Triangle

92939 Paris La Défense Cedex

Nommé pour six ans par l'assemblée générale du 20 mai 2015.

Durée d'exercice : mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

IN EXTENSO Audit

Représentée par Monsieur Christophe Morardet

81, boulevard Bataille de Stalingrad

69100 Villeurbanne

Nommé pour six ans par l'assemblée générale du 22 mai 2014.

Durée d'exercice : mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Commissaires aux comptes suppléants

Société Salustro Reydel

Immeuble Le Palatin

3, rue du Triangle

92939 Paris La Défense Cedex

Nommé pour six ans par l'assemblée générale du 20 mai 2015

Durée d'exercice : mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Société BEAS

7-9, Villa Houssay

92200 Neuilly sur Seine

Nommé pour six ans par l'assemblée générale du 22 mai 2014.

Durée d'exercice : mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Résultats de la société

au cours des cinq derniers exercices

En milliers d'euros	2012	2013	2014	2015	2016
<u>Situation financière en fin d'exercice</u>					
A.Capital social	5 540	5 540	5 540	11 080	11 080
B.Nombre d'actions émises	553 995	553 995	553 995	1 107 990	1 107 990
<u>Résultat global des opérations effectives</u>					
A.Chiffre d'affaires hors taxes	45 717	45 249	46 268	46 539	45 817
B.Résultat avant impôts, amortissements et provisions	1 724	2 488	3 122	3 247	3 714
C.Impôt sur les bénéfices	275	512	700	784	692
D.Résultat après impôts, amortissements et provisions	1 194	1 660	2 011	2 030	2 482
E.Montant des bénéfices distribués (a)	222	332	443	499	554
<u>Résultat des opérations réduit à une seule action</u>					
A.Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	2,62	3,53	4,22	2,12	2,59
B.Résultat après impôts, amortissements et provisions	2,15	3,00	3,63	1,83	2,24
C.Dividende versé à chaque action (a)	0,40	0,60	0,80	0,45	0,50
<u>Personnel</u>					
A.Nombre de salariés (b)	240	232	230	221	216
B.Montant de la masse salariale	8 155	8 066	7 918	7 831	7 740
C.Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	3 841	3 616	3 556	3 552	3 549

(a) Montant de la distribution proposé par le conseil d'administration

(b) Voir annexe comptes sociaux paragraphe 16 des notes

D - Rapport du président du conseil d'administration sur le fonctionnement du conseil d'administration et sur le contrôle interne

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du code de commerce, le président du conseil d'administration rend compte, au terme de ce rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration, des conditions particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

I - Composition et fonctionnement du Conseil d'administration

1. Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de neuf membres nommés pour une durée de trois ans, renouvelables sans limitation et qui doivent posséder au moins 50 actions de la société pendant la durée de leur mandat.

Le fonctionnement du Conseil d'administration est régi par un règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration du 20 mai 2015.

Le paragraphe VIII du rapport de gestion précise la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chacun des membres du Conseil d'administration.

Nom	Fonction	Date de nomination	Date d'échéance du mandat
Jean-François Tivoly	Président	20/05/2015	2018 (statuant sur les comptes 2017)
Jean-Michel Tivoly	Administrateur et Président d'honneur	20/05/2015	2018 (statuant sur les comptes 2017)
Dorothée Gallois-Cochet	Administrateur	20/05/2015	2018 (statuant sur les comptes 2017)
Paul Kempf	Administrateur	20/05/2015	2018 (statuant sur les comptes 2017)
Daniel Magyar	Administrateur	20/05/2015	2018 (statuant sur les comptes 2017)
Noel Talagrand	Administrateur	20/05/2015	2018 (statuant sur les comptes 2017)
Edouard Tivoly	Administrateur	20/05/2015	2018 (statuant sur les comptes 2017)
Marc Tivoly	Administrateur	20/05/2015	2018 (statuant sur les comptes 2017)
Holding Tivoly représentée par Marie Thérèse Tivoly	Administrateur	20/05/2015	2018 (statuant sur les comptes 2017)

2. Application du principe instaurant progressivement une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil

En application de l'article 225-18-1 du Code de Commerce, la proportion des femmes au sein du conseil d'administration est supérieure à 20 %. Le conseil a pris bonne note que la proportion devra être de 40 % pour la première assemblée générale qui suivra le 1er janvier 2017.

3. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

3.1 Activité du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au regard de l'article 20 des statuts aussi souvent que nécessaire, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

La réunion doit être d'une durée suffisante pour délibérer utilement de l'ordre du jour.

La réunion peut, selon l'article 2 du règlement intérieur du conseil d'administration, se tenir au moyen de tout procédé autorisé par la loi dont la visioconférence ou la télécommunication (par ex. la conférence téléphonique). Il en sera fait état dans le compte rendu.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions visées par l'article L.225-37 du code de commerce.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés disposant d'un droit de vote, un membre disposant de sa propre voix et au plus de celle d'un autre membre du conseil d'administration ; la voix du président de séance est prépondérante en cas de partage.

Au cours de l'exercice 2016, le conseil d'administration s'est réuni à quatre reprises.

Les convocations sont faites par simples lettres, par lettres recommandées, par télécopies par courriels ou par tout autre moyen approprié, selon l'opportunité. Toutefois, et sauf décision contraire du conseil d'administration, les réunions ont lieu au siège social, sans convocation spéciale, aux jour et heure préalablement arrêtés par le président du conseil d'administration et dûment notifiés à chacun de ses membres.

Les commissaires aux comptes sont obligatoirement convoqués aux séances du conseil d'administration au cours desquelles sont examinés les comptes annuels et semestriels.

3.2 Les comités spécialisés

Le conseil d'administration a institué en son sein trois comités spécialisés dont les rôles sont décrits ci-après et qui ont pour vocation de l'assister dans ses missions.

Comité stratégique

Il a pour mission, pour la Société et ses filiales de :

- étudier les questions stratégiques, proposer les orientations stratégiques à mettre en œuvre ainsi que les priorités correspondantes
- analyser les projets majeurs notamment d'investissements, de désinvestissements, de restructurations, d'alliances, de partenariats
- examiner les projets de budget annuel et de plan de développements ;
- observer les tendances et les évolutions du secteur d'activités ;
- entendre toute personne de la Société ou de ses filiales, si bon lui semble ;
- présenter au Conseil d'administration tout rapport, d'émettre tout avis et de faire toute recommandation sur les questions entrant dans sa mission.

De manière générale, le comité stratégique présente des propositions ou des recommandations au Conseil d'administration concernant toutes décisions stratégiques concernant la Société et la politique générale concernant les activités et le développement de la Société et de son groupe. Il s'est réuni une fois au cours de l'exercice 2016.

Comité d'audit et des risques

Il a pour mission d'identifier et prévenir les risques financiers et opérationnels inhérents à l'activité et à l'environnement de Tivoly. Il est composé de trois membres.

Ses principales attributions sont les suivantes :

- Préparation et suivi de l'arrêté des comptes
- Suivi du processus d'élaboration de l'information financière et comptable
- Suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques
- Examen de la pertinence des règles et méthodes comptables suivies par la société
- Vérification de la fiabilité et de la clarté des informations fournies aux actionnaires et au marché.
- Echanges avec les commissaires aux comptes

Au cours de l'exercice 2016, le comité d'audit et des risques s'est réuni à 2 reprises. Les commissaires aux comptes ont été présents aux réunions du comité chargé d'examiner les comptes annuels et semestriels. Lors de ces réunions, ils ont présenté leurs commentaires sur les comptes, respectivement les 4 mars et 7 septembre 2016.

Comité des nominations et rémunérations

Il a pour mission de placer le Conseil d'administration dans les meilleures conditions pour déterminer l'ensemble des rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux. A cette fin, le comité des nominations et rémunérations est informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux et s'adjoit, à cette occasion, les dirigeants mandataires sociaux.

Ce comité a pris connaissance des recommandations du code de gouvernement AFEP-MEDEF d'octobre 2008, révisé en novembre 2016 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

Le conseil d'administration a constaté que la politique de gouvernement d'entreprise de la société s'inscrivait d'ores et déjà dans le cadre de ces recommandations. La très grande majorité des dispositions prévues par ces recommandations est en effet respectée par la société. Toutefois, comme les années précédentes, la société ne fera pas mention dans son rapport de gestion des informations relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux.

II - Participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les différents éléments d'information concernant les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont précisés aux articles 26 et suivants des statuts de la société Tivoly.

Ces éléments sont rappelés également dans l'avis de réunion et l'avis de convocation publiés au BALO et dans un journal d'annonces légales par la société avant toute assemblée.

III - Contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne de Tivoly et de ses filiales (le Groupe) vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements, aux valeurs, normes et règles internes à l'entreprise, de tous les actes de gestion, réalisations d'opérations ou comportements,
- l'application des instructions et des orientations fixées par le conseil d'administration,
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,
- la fiabilité des informations financières,
- la prévention et la maîtrise des risques résultant de l'activité des entreprises du Groupe,
- l'efficacité de ses opérations et l'utilisation efficiente de ses ressources.

Cependant, comme tout système de contrôle, il ne peut fournir une garantie absolue que les risques soient totalement éliminés et ne procure qu'une assurance raisonnable quant à la réalisation de ses objectifs.

1. Dispositif général du contrôle interne

Chaque société du Groupe est autonome pour la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs définis par le groupe. Chaque société possède ses propres organes de gestion et de contrôle.

Parallèlement, des missions d'audit / revue limitée sont réalisées deux fois par an dans le cadre de la certification des comptes consolidés de Tivoly.

Les informations synthétiques sur les procédures de contrôle interne mises en place décrites dans le présent rapport se focalisent sur les éléments significatifs susceptibles d'avoir un impact sur les informations financières et comptables publiées par le Groupe.

2. Organisation et acteurs

Le groupe Tivoly est organisé autour de la société mère Tivoly située en France et de filiales situées en France, en Espagne, aux Etats-Unis, au Royaume Uni, en Chine et au Mexique (par l'intermédiaire de Neco). Chaque entité assure la distribution de sa propre production. A la tête de chaque filiale, une direction générale autonome est responsable de la mise en œuvre des décisions prises par la direction générale de Tivoly. La direction générale de chaque filiale organise et pilote le contrôle à l'intérieur de son périmètre de délégation en liaison avec la direction financière de Tivoly.

Le groupe FFDM, nouvellement intégré au Groupe Tivoly s'inscrit dans cette organisation.

Contrôles juridiques et opérationnels exercés par la société mère sur ses filiales

Le contrôle juridique (respect des réglementations et respect des règles internes de pouvoirs et de responsabilités) est assuré par la présence d'au moins un des administrateurs de Tivoly aux conseils d'administration des filiales.

Le conseil d'administration est ainsi partie prenante dans les décisions stratégiques locales (investissements, plans de développement) Cette présence garantit l'adéquation des actions locales avec la stratégie du Groupe.

3. Description des procédures de contrôle interne

3.1 Principales procédures de contrôle interne

Les procédures et leurs documents de support tels qu'organigrammes, processus, formulaires, sont accessibles par tout le personnel de la société sur le site intranet de Tivoly. Les procédures concernent les principales règles de fonctionnement des activités de l'entreprise ainsi que les engagements de dépenses. Elles sont régulièrement mises à jour.

- Procédures de fonctionnement :

Ces procédures définissent les processus de décisions et de circulation des documents pour les principales fonctions opérationnelles de l'entreprise. Elles précisent les pouvoirs accordés à chacun des intervenants dans la chaîne de décision.

- Procédures d'engagement :

Elles fixent les autorisations nécessaires pour engager toutes dépenses ou investissements. Toutes les dépenses, hormis celles concernant des produits gérés dans l'ERP, sont soumises à l'approbation de la direction générale. Les demandes d'investissements font l'objet d'une analyse de rentabilité.

- Délégation de pouvoirs de signatures :

Conformément à la loi et aux statuts, chaque directeur général délégué peut engager seul la société. Aucune limitation des pouvoirs des directeurs généraux délégués n'est opposable aux tiers.

Par ailleurs, le président directeur général de Tivoly applique les règles établies visant à sécuriser les flux financiers dans et entre toutes les sociétés du Groupe :

- Transmissions des ordres de paiement et mouvement de fonds aux entités financières par les sociétés du Groupe Tivoly via les plateformes informatiques convenues avec les entités financières, dont les systèmes d'identification/vérification garantissent la sécurité de traitement.
- Information aux entités financières du Groupe de refuser toute transaction hors plate-forme informatique et procédures convenues.
- Interdiction aux entités financières du Groupe de traiter toute demande de mouvements de fonds soit téléphonique, soit par mail ou fax, non validée par le service financier.

3.2 Processus relatifs à l'information comptable et financière

Le dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable et financière vise à assurer :

- Le respect des normes et principes comptables en application
- Le contrôle de la production des éléments financiers
- La fiabilité des remontées d'information financière élaborée en filiales et son traitement centralisé par le Groupe
- La rapidité et la fiabilité des remontées d'informations comptables

3.2.1 Organisation comptable et financière

Les principaux acteurs du système de contrôle interne comptable et financier sont la direction financière du Groupe et le comité d'audit et risques. La comptabilité de chaque filiale est tenue localement par un ou des comptables dédiés.

Cette organisation s'appuie sur des outils, pratiques ou systèmes tels que les processus budgétaire, de reporting et système d'information intégré (ERP).

Système d'information comptable et financier

Au sein du Groupe Tivoly, les systèmes informatiques sont centralisés pour Tivoly, Neco, les sociétés chinoises et Elite Tooling Ltd (GB) dans un outil intégré. Ces entités partagent un référentiel commun contribuant à fiabiliser les flux notamment plan et structure de comptes communs. A terme, toutes les sociétés du Groupe seront intégrées dans cet outil informatique.

La consolidation des comptes est centralisée sur un logiciel dédié à partir de la société mère.

Identification et analyse des risques affectant l'information comptable et financière

Des dispositifs sont mis en place pour prévenir les risques et les limiter au niveau opérationnel (procédures de revues notamment) et sont complétés par une analyse des résultats mensuels au niveau de la direction.

Les analyses mensuelles sont par ailleurs affinées par des analyses trimestrielles plus détaillées issues de la consolidation des comptes.

Activité de contrôle

Les contrôles existants s'appuient sur des contrôles informatiques, et des actions de revues internes. Par ailleurs, de façon à renforcer les contrôles internes, et vérifier la correcte application des principes comptables et normes en vigueur, les comptes des sociétés du Groupe les plus importantes sont vérifiés au minimum deux fois par an par des auditeurs locaux. Les cabinets Kpmg Audit et In Extenso Audit assurent le commissariat aux comptes de Tivoly. Dans le cadre de leur mission de certification des comptes, ils prennent connaissance des systèmes comptables et de contrôle interne afin d'évaluer le risque d'audit. A cette occasion, ils font part de leurs recommandations sur les procédures et les systèmes de contrôle interne.

IV - Information sur les risques

Gestion de crise

Tivoly dispose d'une procédure de gestion de crise dont le but est de définir et d'encadrer les dispositions prises par le Groupe en cas de survenance d'une crise, par la mise en place de principes d'organisation, de gestion et d'alertes couvrant toutes ses activités.

1. Cartographie et pilotage des risques

Une cartographie des risques est définie au niveau de Tivoly, Neco et de Tivoly Inc. Grâce à cette cartographie, chaque société du Groupe a pu identifier et classer ses risques, quelle qu'en soit la nature, en fonction de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel sur les comptes de chaque société. La probabilité et l'impact sur les comptes ont été évalués à 3 niveaux : faible, modéré, élevé.

La revue en 2016, de cette cartographie, pour les sociétés ci-dessus, n'a pas relevé de risques classés dans la catégorie « Elevé ».

2. Gestion des risques

Par ailleurs pour faire face aux risques auxquels il est exposé, le Groupe met en œuvre diverses procédures de gestion adaptées à chacun de ses risques.

Ainsi le Groupe s'appuie sur des procédures pour limiter ses principaux risques en matière de :

- Risques de change : sur un processus de couvertures à terme auprès d'établissements bancaires visant à se prémunir contre les fluctuations de change des approvisionnements en devises.
- Risques de taux : sur un processus de couvertures de taux pour Tivoly et Neco afin de couvrir une partie de leurs dettes à taux variable.
- Risques informatiques : sur un processus privilégiant la sécurité des données, des systèmes et des réseaux s'appuyant sur une infogérance auprès d'un des leaders du marché.
- Risques fournisseurs : sur un processus de sélection et de suivi des fournisseurs stratégiques par audit interne.
- Risque clients : sur un processus de couverture de l'en-cours clients pour Tivoly et Neco par des sociétés d'assurance-crédit complété par des réunions de comité de crédit pour les clients non couverts et un suivi régulier des encours clients et des échéances.

Rapport du président sur le contrôle interne

- Risques industriels : sur un processus permanent de prévention des accidents à travers divers axes : management de proximité, actions de formation, d'adaptation des postes de travail et en collaboration avec le CHSCT (comité hygiène sécurité et conditions de travail).
- Risques environnementaux : sur un processus de maîtrise, adapté aux moyens industriels exploités par des certifications, des inspections, des actions de maintenance préventives ou correctives.
- Risques liés aux effets du changement climatique : sur un processus de mise en œuvre d'une stratégie bas carbone s'articulant dans un premier temps autour des axes transports et énergie (limitations des transports de marchandises par avions, choix de véhicules de fonction moins polluants, énergie électrique du siège social issue d'ouvrages de production d'hydroélectricité certifiée 100% renouvelable).

Le présent rapport a été rédigé en collaboration avec les différentes directions des sociétés du Groupe en vue d'être soumis à l'approbation des actionnaires.

Fait à Tours en Savoie le 23 mars 2017
Le président du conseil d'administration

E - Projet de résolutions

Soumises à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 19 mai 2017

1– De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels, du rapport de gestion, du rapport du président du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, se soldant par un bénéfice de 2 481 918,80 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle donne quitus entier et sans réserve aux membres du conseil d'administration pour l'accomplissement de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.

Elle donne également quitus aux commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission.

Deuxième résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, constatant que le bénéfice de l'exercice s'élève à 2 481 918,80 euros, auquel s'ajoute le report à nouveau de 2 767,05 euros, l'affecte de la manière suivante :

La somme de 1 930 690,85 euros au poste « autres réserves »

La somme de 553 995,00 euros à titre de dividendes, soit un dividende de 0,50 euro par action, étant précisé que les actions auto-détenues par la Société ne donnent pas droit à dividendes.

Les sommes correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions seront affectées au poste report à nouveau en application de l'article L.225-210 du Code de commerce.

La mise en paiement des dividendes aura lieu le 2 juin 2017.

Le dividende proposé est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui résulte de l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Le montant des dividendes mis en distribution au cours des trois derniers exercices au titre de l'exercice précédent ont été les suivants :

Exercice de distribution	Distribution nette globale	Dividende par action	Nombre d'actions
2014	332 397 €	0,60 €	553 995
2015	443 196 €	0,80 €	553 995
2016	498 596 €	0,45 €	1 107 990

Troisième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes consolidés, du rapport de gestion sur les comptes consolidés et du rapport des commissaires aux comptes, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe se soldant par un bénéfice de 3 859 008 euros (part du groupe 3 818 225 euros) ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Quatrième résolution - Approbation des conventions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont visées.

Cinquième résolution – Annulation de l'autorisation de programme de rachat d'actions propres et nouvelle autorisation de programme de rachat d'actions propres

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du conseil d'administration :

1/ met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire du 19 mai 2016 par le vote de la 5^{ème} résolution, autorisant le rachat par la Société de ses propres actions.

2/ autorise le conseil d'administration, pendant une période de 18 mois à compter de ce jour, à procéder, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, aux dispositions du règlement 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive « abus de marché » n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, et aux articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, à des rachats des actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social, en vue :

- soit de les attribuer aux dirigeants, mandataires sociaux, membres du personnel ou à certains d'entre eux de la Société et/ou d'autres entités du Groupe Tivoly, soit dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, soit plus généralement dans le cadre de toute cession et/ou attribution gratuites d'actions aux salariés, dirigeants ou mandataires sociaux dans le cadre des dispositions légales ;
- soit de procéder à des opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, réalisées dans les conditions des articles L.3331-1 et suivants du Code du travail par cession des actions acquises préalablement par la Société dans le cadre de la présente résolution, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote ;
- soit de couvrir l'exercice de droits attachés à des titres financiers donnant droit par conversion, remboursement, échange ou de tout autre manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
- soit d'assurer la liquidité ou d'animer le cours par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- soit d'acheter des actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure (à titre d'échange de paiement ou d'apport) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport dans les limites fixées par la réglementation applicable ;
- soit d'annuler des titres par voie de réduction de capital ;
- soit de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des

Marchés Financiers, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la législation en vigueur.

Le prix unitaire net d'achat maximum des actions, hors frais, est égal à 60,00 €, le conseil d'administration ayant la faculté d'ajuster ce montant en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ou par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ordinaires, de division ou de regroupement des actions ordinaires.

Le nombre d'actions à acquérir est dans la limite du plafond légal de 10 % du capital social.

Le montant maximum destiné à la réalisation de ce programme s'élève à 6 647 940 € (au cours maximum d'achat autorisé de 60,00 euros sous réserve des limites légales.

Les rachats d'actions pourront s'opérer par tous moyens, en une ou plusieurs fois, y compris en période d'offre publique, et notamment par voie d'achat de blocs de titres ou par applications hors marché.

En vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet d'effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités pour réaliser le programme d'achat, et notamment :

- effectuer toutes opérations, conclure toutes conventions, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment en vue de la tenue des registres d'achats et vente d'actions ;
- effectuer toutes démarches, et déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes, remplir toutes autres formalités, et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire en vue de la parfaite exécution de cette opération.

Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée et remplace toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

Sixième résolution - Nomination de Mme Martine CLEMENT en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Mme Martine ROUSSET BERT, épouse CLEMENT en qualité de nouvel administrateur pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Septième résolution - Nomination de Mme Michelle LAIN en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Mme Michelle SWEENEY, épouse LAIN en qualité de nouvel administrateur pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Huitième résolution – Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants à raison de leur mandat

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport prévu par l'article L.225-37-2 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de leur mandat, aux dirigeants mandataires sociaux de la Société.

Neuvième résolution – Jetons de présence

L'assemblée générale, décide de fixer les jetons de présence à répartir entre les membres du conseil d'administration à compter de 2017, à la somme de 70 000 euros qui sera comptabilisée en charge.

Dixième résolution – Pouvoirs à conférer

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal pour effectuer les formalités de dépôt et de publicité prescrites par la loi.

2 – De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Onzième résolution – Augmentation de capital réservée aux salariés

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration par lequel celui-ci a émis un avis défavorable, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce, L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- autorise le conseil d'administration, ou à procéder à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, dans un délai de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente assemblée, et ce dans la limite d'un montant maximum de cinquante mille euros, par la création et l'émission de cinq mille actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune et émises avec une prime d'émission et dont le prix de souscription sera égal au cours de bourse à la date de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription sans toutefois que ce prix puisse être supérieur à la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant cette date, à libérer en numéraire,
- supprime le droit préférentiel de souscription à ces actions ordinaires nouvelles pour en réserver la souscription aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux adhérents à un plan d'épargne tel que prévu aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail,
- décide que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions effectivement souscrites par les salariés directement ou par l'intermédiaire du fonds commun de placement d'entreprise susvisé, le délai susceptible d'être accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ne pouvant être supérieur à trois ans.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour :

- arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation en conformité avec les prescriptions légales et statutaires, et notamment fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libérations des actions ;
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
- apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social ;
- et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

Douzième résolution - Autorisation à donner au conseil d'administration, de réduire le capital par voie d'annulation d'actions rachetées par la Société, dans la limite de 10% du capital

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Autorise le conseil d'administration, dans les conditions prévues par les statuts, à procéder sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à l'annulation de tout ou partie des actions de la Société que la Société détient ou qu'elle viendrait à détenir, dans la limite de dix pour cent du capital de la Société par périodes de vingt-quatre mois ;

2. Décide que la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sera imputée sur tous postes de réserves ou de primes ;
3. Confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, pour procéder, s'il y a lieu, à une ou plusieurs réductions de capital en conséquence de l'annulation des actions précitées et en particulier modifier les statuts, effectuer toutes formalités de publicité et prendre toutes dispositions pour permettre directement ou indirectement la réalisation de cette ou ces réductions de capital ;
4. Fixe à vingt-quatre mois à compter de la date de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation.

**Pour plus d'informations sur le Groupe Tivoly,
Vous pouvez consulter :**

Notre site internet : www.tivoly.com

Ou nous joindre par téléphone au 33 (0)4 79 89 59 59

TIVOLY – 266, Route Portes de Tarentaise – 73790 Tours en Savoie

► Rejoignez nous sur les réseaux sociaux



◀ www.tivoly.com

